

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	110
Nombre de délégués en exercice :	110
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	82

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le trente juin , à 20 H 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente d'ALIXAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le 24 juin 2016.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - ✓ madame MILHAN Marie-Odile
 - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - ✓ madame FRECENON Béatrice
 - ✓ madame NIESON Nathalie
 - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - ✓ monsieur COLLIGNON Bernard
 - ✓ madame GUILLON Éliane
 - ✓ monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
 - ✓ monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
 - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - ✓ monsieur BUIS Pierre
 - ✓ madame JAUBERT Agnès

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - ✓ monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
 - ✓ madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
 - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de CREPOL :
 - ✓ madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - ✓ monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - ✓ monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - ✓ monsieur FOURNAT Jean-Noël
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - ✓ monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - ✓ monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - ✓ madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - ✓ madame BONHOMME Anne-Marie
 - ✓ monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - ✓ monsieur BIGNON Daniel

- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - ✓ monsieur BRET René
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - ✓ madame BROT Suzanne
 - ✓ madame GIRARD Geneviève
 - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - ✓ madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - ✓ monsieur DERLY Bruno
 - ✓ monsieur DONGER Denis
 - ✓ monsieur JACQUOT Laurent
 - ✓ monsieur ROBERT David
 - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
 - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - ✓ monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - ✓ monsieur GUIONNET Adrien
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - ✓ monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - ✓ madame CHASSOULIER Dominique
 - ✓ monsieur QUET Dominique
 - ✓ madame VASSALO Nadine
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - ✓ monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - ✓ madame CHABERT-BONTOUX Annie

- pour la commune de UPIE :
 - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - ✓ monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - ✓ monsieur BOUCHET Gérard
 - ✓ monsieur BRARD Lionel
 - ✓ madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - ✓ monsieur DARAGON Nicolas
 - ✓ monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
 - ✓ madame JUNG Anne
 - ✓ madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - ✓ monsieur MAURIN Denis
 - ✓ monsieur MONNET Laurent
 - ✓ madame MOUNIER Françoise
 - ✓ madame PAULET Cécile
 - ✓ monsieur POUTOT Renaud
 - ✓ madame PUGEAT Véronique
 - ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
 - ✓ madame TENNERONI Annie-Paule
 - ✓ madame THIBAUT Anne-Laure

Absents ayant donné procuration :

- monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid
- madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Éliane
- monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
- madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
- madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean
- monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
- monsieur PASSUELLO Gilles a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude
- madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
- monsieur LABADENS Philippe a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
- monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian
- madame TCHEKEMIAN Nathalie a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
- madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
- monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Monsieur Nicolas DARAGON

Monsieur Bruno VITTE est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 07 avril 2016 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. FUSION AU 1ER JANVIER 2017 : PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES" AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Au 1er janvier 2017, pour la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye, monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes concernées et des deux communautés sur la future communauté d'agglomération.

1. le périmètre : arrêté du Préfet

2. le nom : Valence Romans Agglo

3. le siège : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan

4. la représentativité : selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soit 114 membres

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté d'agglomération le 3 mai 2016.

Dès lors, la communauté d'agglomération dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 15 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 83 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de proposer** à monsieur le Préfet le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Nathalie NIESON modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie NIESON a donné pouvoir à monsieur Christian ROLLAND.

L'arrivée de madame Hélène BELLON modifie l'effectif présent.

Madame Hélène BELLON est porteuse du pouvoir de madame Pascale LEONARD.

2. MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES AVEC LA LOI NOTRE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

Il est rappelé l'obligation pour l'ensemble des communes composant l'agglomération de délibérer pour approuver ces modifications statutaires.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération, le Préfet pourrait décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourraient être modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des **compétences obligatoires**:

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUi issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif, soit entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2017.

Certaines compétences qui sont exercées aujourd'hui au regard de la **définition d'un intérêt communautaire, perdront cet intérêt communautaire** à compter du 31 décembre 2016. Il s'agit des compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Celles-ci s'exerceront à compter de cette date de façon pleine et entière.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des **compétences obligatoires** et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution de la rédaction.

Jusqu'au 1er janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT ».

Après cette date, l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1er janvier 2020).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L. et suivants ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la communauté d'agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la commune d'Ourches, et ce, à compter du 1er janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence « Mobilier urbain » ;

Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d'une compétence facultative aux communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N°2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 3 voix*
- Abstention : 1 voix*
- Pour : 96 voix*

DECIDE :

- **de prendre acte** des statuts de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, tels que présentés en annexe,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

3. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VÉORE : DISSOLUTION AU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des organes délibérants des membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 40-I.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016.

Considérant le projet de dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore inscrit dans le SDCI et notifié à la Communauté d'agglomération le 03 mai 2016.

Considérant que les collectivités membres du Syndicat, à savoir la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, la Communauté de communes du Val de Drôme, les communes de Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix*

- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de donner un avis favorable sur** le projet de dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Patrick PRELON

La compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » est soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

En juin 2015, lors du vote du projet de territoire, il a été acté le principe de maintenir l'intérêt communautaire dans la continuité de l'exercice de cette compétence au titre de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire des ex-communautés, constitutives de l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, et de proposer une évolution de cette compétence en 2016 afin de prendre en compte le territoire de l'agglomération pour une application au 1er janvier 2017.

Il est rappelé la définition de l'intérêt communautaire actuel au titre de l'Enfance / Jeunesse

- les services intercommunaux
 - au titre de l'Enfance : les ALSH (extrascolaires et mercredis après-midi) : Cap sur tes Vacances, Kidomino, Arc-en-Ciel, Arlequin, centre Aéré de Papelissier
 - au titre de la Jeunesse : les dispositifs d'animation de proximité 12-17 ans : Points Jeunes et Anim2prox, la MJC de Châteauneuf-sur-Isère et les éducateurs de prévention spécialisée qui leur sont liés,
 - information jeunesse : point information jeunesse

Les autres intérêts communautaires de la compétence optionnelle « Action sociale » quant à la Petite Enfance et les Personnes âgées restent inchangés.

Le groupe de travail constitué au sein de la commission « Vie Sociale » pour travailler sur la définition de l'intérêt communautaire a conduit sa réflexion pour les communes de moins de 5 000 habitants, conformément aux orientations retenues en décembre 2015.

Pour apporter des éléments de réflexion au groupe de travail, les services ont rencontré les communes de moins de 5 000 habitants qui ont un ALSH, associatif, communal ou intercommunal, pour les 6-11 ans et/ou des activités en direction des 12-17 ans en gestion directe ou en gestion associative.

Les communes de Bourg de Péage et de Chatuzange le Goubet, bénéficiant du dispositif Cap sur tes Vacances, souhaitent être maintenues dans ce dispositif.

Au vu de ces différents éléments, à la majorité des deux tiers des conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la modification de l'intérêt communautaire « Enfance / Jeunesse » de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », comme suit :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants et les communes de Bourg-de-Péage et de Chatuzange le Goubet :
 - Le dispositif Cap Sur Tes Vacances, pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans
 - L'animation du réseau des accueils de loisirs extrascolaires.
- Pour les communes de moins de 5 000 habitants :
 - Les actions d'animation de proximité pour les jeunes de 11 à 17 ans, à l'exception des mono-activités pratiquées dans les clubs, associations, écoles et établissements d'enseignement.
 - L'accompagnement éducatif individuel pour les 11-25 ans marginalisés ou en voie de marginalisation
- Pour toutes les communes :
 - L'information jeunesse : Points Information Jeunesse

5. COMPTES DE GESTION 2015 DU SIAB DE LA BARBEROLLE ET DE ROMANS BOURG DE PÉAGE TOURISME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2015 du SIAB de la Barberolle et de Romans Bourg de Péage Tourisme dont les comptes administratifs ont été votés ce jour, ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2015 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget du SIAB de la Barberolle et de Romans Bourg de Péage Tourisme.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de déclarer** que les comptes de gestions du SIAB de la Barberolle et de Romans Bourg de Péage Tourisme dressés pour l'exercice 2015 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

6. COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2015 du budget principal et des cinq budgets annexes (assainissement, bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers et services mutualisés) de Valence Romans Sud Rhône Alpes dont les comptes administratifs ont été votés ce jour, ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2015 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de

tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de déclarer** que les comptes de gestions du budget principal, du budget annexe assainissement , du budget annexe des zones économiques, du budget annexe des bâtiments économiques, du budget annexe déchets ménagers et du budget annexe des services mutualisés de Valence Romans sud Rhône Alpes dressés pour l'exercice 2015 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de la part des membres du conseil communautaire.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SIAB BARBEROLLE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est rappelé les résultats 2015 et les résultats cumulés présentés lors de la commission « Finances et Administration générale » du 7 juin 2016.

Suite à la dissolution du SIAB Barberolle, il convient de voter le compte administratif afin de l'intégrer dans le compte administratif du Budget principal de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	163 653,31	117 274,98
Dépenses 2015	- 195 040,77	- 26 088,48
Résultat 2015	- 31 387,46	91 186,50
Résultat reporté 2014	20 000,33	260 899,89
Résultat cumulé 2015	- 11 387,13	352 086,39
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 11 387,13	352 086,39

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du SIAB Barberolle,
- **d'autoriser** et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE ROMANS BOURG DE PÉAGE TOURISME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est rappelé les résultats 2015 et les résultats cumulés présentés lors de la commission « Finances et Administration générale » du 7 juin 2016.

Suite à la dissolution de Romans Bourg de Péage Tourisme, il convient de voter le compte administratif afin de l'intégrer dans le compte administratif du Budget principal de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	510 415,59	16 161,49
Dépenses 2015	- 569 884,76	- 1 460,91
Résultat 2015	- 59 469,17	14 700,58
Résultat reporté 2014	60 455,83	19 903,28
Résultat cumulé 2015	986,66	34 603,86
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	986,66	34 603,86

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 de Romans Bourg de Péage Tourisme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) : REVUE DE PROJETS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été présenté en séance le tableau de bord des projets inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) voté lors du Conseil communautaire du 25 juin 2015.

10. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	112 400 836,08	8 931 715,99
Dépenses 2015	- 112 824 144,61	- 12 767 713,29
Résultat 2015	- 423 308,53	- 3 835 997,30
Résultat reporté 2014	22 810 480,09	- 2 072 431,53
Résultat cumulé 2015	22 387 171,56	- 5 908 428,83
Reports de dépenses		- 5 204 776,97
Reports de recettes		1 527 530,06
Résultat de clôture	22 387 171,56	- 9 585 675,74

Le résultat de fonctionnement est stable entre 2014 et 2015 de l'ordre de 22 M€. Le besoin de financement étant quant à lui croissant puisqu'en investissement il passe de 2 M€ à 9,6 M€ en incluant les restes à réaliser.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 9 voix
- Pour : 91 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du budget principal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget couvre le service d'assainissement collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites en hors taxes pour le service

assainissement collectif géré en régie et en toutes taxes comprises pour les autres services. Ce budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	23 949 257,97	3 814 743,57
Dépenses 2015	- 19 737 199,54	- 7 296 048,13
Résultat 2015	4 212 058,43	- 3 481 304,56
Résultat reporté 2014	4 514 248,66	- 235 893,77
Résultat cumulé 2015	8 726 307,09	- 3 717 198,33
Reports de dépenses		- 1 101 661,47
Reports de recettes		207 282,02
Résultat de clôture	8 726 307,09	- 4 611 577,78

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce Budget porte sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	29 327 486,21	
Dépenses 2015	- 24 726 582,05	- 182 197,00
Résultat 2015	4 600 904,16	- 182 197,00
Résultat reporté 2014		
Résultat cumulé 2015	4 600 904,16	- 182 197,00
Reports de dépenses		- 169 725,89
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	4 600 904,16	- 351 922,89

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du budget annexe des déchets ménagers,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget annexe comprend 4 activités en 2015 :

- Le service archives, créé pour répondre aux besoins de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et des communes membres en matière de gestion des archives.
- Le service système d'information, qui porte sur le système informatique mis en commun initialement avec la ville de Valence et élargi à d'autres établissements publics du territoire de Valence Romans Sud Rhône Alpes.
- Le service de restauration collective des écoles et centres de loisirs des communes de Bourg lès Valence, Porte lès Valence et Valence.
- Le service Commun Autorisation Droit des Sols.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par la nomenclature M14 et que chaque service s'équilibre par les contributions des adhérents Le résultat constitue simplement l'ajustement à réaliser l'année suivante sur chacun des services concernés.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	5 789 176,77	798 852,20
Dépenses 2015	- 5 356 355,97	- 784 187,36
Résultat 2015	432 820,80	14 664,84
Résultat reporté 2014	14 111,65	- 211 970,38
Résultat cumulé 2015	446 932,45	- 197 305,54
Reports de dépenses		- 22 378,25
Reports de recettes		19 315,18
Résultat de clôture	446 932,45	- 200 368,61

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix

– Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du budget annexe des services mutualisés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget couvre les opérations de gestion (entretien et location) du bâtiment Technosite à Valence ainsi que celles réalisées sur les bâtiments Orion, Condorcet, Jourdan et Praneuf.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA et que le budget est régi par la nomenclature M49.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	529 631,61	453 765,12
Dépenses 2015	- 692 727,77	- 280 240,84
Résultat 2015	- 163 096,16	173 524,28
Résultat reporté 2014	- 193 379,73	216 148,13
Résultat cumulé 2015	- 356 475,89	389 672,41
Reports de dépenses		- 27 438,06
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 356 475,89	362 234,35

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du budget annexe des bâtiments économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Il est géré en écritures de stocks, c'est-à-dire que les dépenses d'aménagement des terrains et les

recettes liées aux ventes et subventions perçues sont inscrites en section de fonctionnement puis transférées en section d'investissement en fin d'année par des écritures d'ordre.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA (l'aménagement de zones étant assujetti à la TVA). Le budget est régi par la nomenclature M14 avec comptabilité de stock. La variation de la valeur des terrains des terrains est retracée annuellement. Le compte administratif met donc en évidence les flux réalisés sur une année budgétaire.

Le compte administratif 2015 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	42 099 247,48	37 268 004,51
Dépenses 2015	- 40 674 397,10	- 39 992 779,80
Résultat 2015	1 424 850,38	- 2 724 775,29
Résultat reporté 2014	- 2 661 611,16	- 3 003 854,34
Résultat cumulé 2015	- 1 236 760,78	- 5 728 629,63
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	- 1 236 760,78	- 5 728 629,63

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2015 du budget annexe des zones économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le résultat à affecter prend en compte les éléments des structures dissoutes. Aussi, après incorporation de ces résultats, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est de 9 198 985,49 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 13 177 785,60 €.

Résultat de clôture	22 387 171,56	- 9 585 675,74
Résultat de clôture OT	986,66	34 603,86
Résultat de clôture SMB	- 11 387,13	352 086,39
Affectation du résultat		9 198 985,49
Résultat définitif	13 177 785,60	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 9 198 985.49 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à l'absorption du syndicat de la Barberolle, il convient d'affecter l'excédent antérieur à la réalisation de travaux de gros entretien.

Il est donc proposé de constituer une provision de 345 K€.

Cette provision sera reprise partiellement ou totalement pour équilibrer la section de fonctionnement des exercices à venir du fait du programme d'intervention à réaliser sur la Barberolle.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de constituer** une provision de 345 808 € au budget principal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire du budget principal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 13 377 785.60 € qui correspondent à l'excédent cumulé de la section et des écritures d'amortissement.

En dépense,

- 1.8 M€ sont inscrits au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ce qui constitue une part de l'accroissement de l'autofinancement,
- 4 M€ sont inscrits pour la reprise des écritures d'amortissement,
- 2.95 M€ sont prévus au chapitre 012 en matière salariale suite aux transferts massifs de personnel, il s'agit essentiellement des frais de remplacement dans les équipements transférés,
- 400 K€ sont inscrits de sorte à réaliser des opérations de gestion active dette,
- 3.55 M€ sont prévus pour l'équilibre des budgets annexes en parallèle des ressources prévues sur ces derniers et la reprise d'écriture sur exercice antérieur,

- 266 K€ sont inscrits au titre du fonctionnement en parallèle de la masse salariale supplémentaire prévue,
- Et 345 M€ au titre des provisions afin de reprendre l'excédent du Syndicat de la Barberolle.

Le Budget Supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 11 086 505.55 €.

Les principales dépenses d'investissement sont

- les reports pour 5.2 M€ en dépenses et 1.5 M€ en recettes,
- le déficit antérieur pour 5 M€,
- l'accroissement de l'autofinancement (virement + amortissement) pour près de 6 M€.

La section d'investissement est équilibrée par :

- l'affectation de 9.8 M€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le déficit cumulé 2014,
- la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif pour équilibrer le budget pour 5.8 M€.

	Dépenses	Recettes
002 Excédent cumulé		13 177 785,60 €
011 Charges à caractère général	266 000,00 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	2 958 230,00 €	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	4 000 000,00 €	200 000,00 €
66 Charges financières	400 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	3 550 000,00 €	
68 Dotations provisions	345 808,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 857 747,60 €	
Section de fonctionnement	13 377 785,60 €	13 377 785,60 €
021 Virement de la sect° de fonctionnement		1 857 747,60 €
001 Déficit antérieur	5 521 738,58 €	
040 Opérat° ordre transfert entre section	200 000,00 €	4 000 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	219 137,83 €	
204 Subventions d'équipement versées	702 655,02 €	
21 Immobilisations corporelles	3 880 801,60 €	
23 Immobilisations en cours	168 819,51 €	
26 Participat° et créances rattachées	374 800,00 €	
27 Autres immobilisations financières	18 553,01 €	
13 Subventions d'investissement		881 317,61 €
10 Dotations		10 231 888,19 €
16 Emprunts		- 5 884 447,85 €
Section d'investissement	11 086 505,55 €	11 086 505,55 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2016 du budget principal tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 13 377 785.60 €
 - au titre de l'investissement : 11 086 505.55 €
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » est de 4 611 577.78 €.

Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 4 114 729.31 €.

Résultat de clôture	8 726 307,09	- 4 611 577,78
Affectation du résultat		4 611 577,78
Résultat définitif	4 114 729,31	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement budget annexe « Assainissement » au compte 1068 « autres réserves », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 4 611 577.78 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 5 114 729.31 €.

Les nouvelles inscriptions en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- 3 M€ pour la mise à jour de l'actif suite à l'intégration des communes l'an passé au titre des écritures d'amortissement,
- 1.6 M€ au chapitre 67 afin d'annuler des écritures comptables de recettes comptabilisées de manière indues sur l'exercice 2015,
- et près de 500 K€ de dépenses imprévues.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 5 818 859.80 €.

Les dépenses reportées (1.1 M€) et le déficit reporté (3.7 M€) sont équilibrés par des recettes reportées (20 K€), des écritures d'amortissement (3 M€) et l'affectation du résultat (4.6 M€).

	Dépenses	Recettes
002. Excédent cumulé		4 114 729,31 €
011. Charges à caractère général	25 500,00 €	
022. Dépenses imprévues	489 229,31 €	
67. Charges exceptionnelles	1 600 000,00 €	
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Section de fonctionnement	5 114 729,31 €	5 114 729,31 €
001. Déficit antérieur	3 717 198,33 €	
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €
20. Immobilisations incorporelles	337 043,25 €	
21. Immobilisations corporelles	742 576,35 €	
23. Immobilisations en cours	22 041,87 €	
10. Dotations		5 026 141,82 €
16. Emprunt		- 2 207 282,02 €
Section d'investissement	5 818 859,80 €	5 818 859,80 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe assainissement tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 5 114 729.31 €
 - au titre de l'investissement : 5 818 589.80 €
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe « Déchets ménagers » est de 951 922.89 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 3 648 981.27 €.

Résultat de clôture	4 600 904,16	-	351 922,89
Affectation du résultat			951 922,89
Résultat définitif	3 648 981,27		

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe « Déchets ménagers » au compte 1068 « autres réserves », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 951 922.89 €.

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 698 981.27 €.

En dépense :

- 2.3 M€ au chapitre 67 afin d'annuler des écritures comptables de recettes comptabilisées de manière indues sur l'exercice 2015,
- 800 K€ sont inscrits pour la reprise des écritures d'amortissement,
- 532 K€ sont prévus pour des dépenses imprévues.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 596 922.89 €.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- les reports pour 169 K€ en dépenses,
- Les dépenses imprévues pour 195 K€,
- le déficit antérieur pour 182 K€.

La section d'investissement est équilibrée par :

- l'affectation de 951 K€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le déficit cumulé 2015,
- la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif pour équilibrer le budget pour 1.1 M€.

	Dépenses	Recettes
002 Excédent cumulé		3 648 981,27 €
67 Charges exceptionnelles	2 366 894,00 €	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	800 000,00 €	50 000,00 €
022 Dépenses imprévues	532 087,27 €	
Section de fonctionnement	3 698 981,27 €	3 698 981,27 €
001 Déficit antérieur	182 197,00 €	
23 Immobilisations en cours	46 032,30 €	
21 Immobilisations corporelles	123 693,59 €	
020 Dépenses imprévues	195 000,00 €	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	50 000,00 €	800 000,00 €
16 Emprunts		- 1 155 000,00 €
10 Dotations		951 922,89 €
Section d'investissement	596 922,89 €	596 922,89 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe déchets ménagers tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 3 698 981.27 €
 - au titre de l'investissement : 596 922.89 €
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe « Services mutualisés » est de 200 368.61 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 246 563.84 €

Résultat de clôture	446 932,45	-	200 368,61
Affectation du résultat			200 368,61
Résultat définitif	246 563,84		

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe « Services mutualisés » au compte 1068 « autres réserves », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 200 368.61 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

24. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 246 563.84€.

En dépense,

- 80 K€ sont inscrits pour les frais de formation pour les agents,
- 166 K€ sont prévus pour des dépenses imprévues. Cette enveloppe permettra l'ajustement à réaliser pour chaque service commun concerné lors de la prochaine décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 472 356.04 €. Les dépenses d'investissement constituées des restes à réaliser et du déficit antérieur sont équilibrées par l'affectation du résultat.

	Dépenses	Recettes
002. Excédent cumulé		246 563,84 €
011. Charges à caractère général	80 500,00 €	
022. Dépenses imprévues	166 063,84 €	
Section de fonctionnement	246 563,84 €	246 563,84 €
001. Déficit antérieur	197 305,54 €	
20. Immobilisations incorporelles	2 378,25 €	
21. Immobilisations corporelles	20 000,00 €	
10. Dotations		219 683,79 €
Section d'investissement	219 683,79 €	219 683,79 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe des services mutualisés tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 246 563.84 €
 - au titre de l'investissement : 219 683.79 €
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'excédent d'investissement de 389 672.41 € est affecté partiellement au financement des reports, la section de fonctionnement étant déficitaire.

Résultat de clôture	- 356 475,89	362 234,35
Affectation du résultat		
Résultat définitif	5 758,46	

26. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 356 476.89 €. Le déficit d'exploitation cumulé est couvert par une ressource exceptionnelle mobilisable si nécessaire via abondement du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 27 438.06 €. Les dépenses d'investissement reportées sont financées par l'excédent cumulé. Le solde permet la diminution de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif.

	Dépenses	Recettes
002. Déficit Antérieur	356 476,89 €	
77. Produits exceptionnels		356 476,89 €
Section de fonctionnement	356 476,89 €	356 476,89 €
001. Excédent cumulé		389 672,41 €
21. Immobilisations corporelles	27 438,06 €	
16. Emprunt		- 362 234,35 €
Section d'investissement	27 438,06 €	27 438,06 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe bâtiments économiques tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 356 476.89 €
 - au titre de l'investissement : 27 438.06 €
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La section de fonctionnement étant déficitaire, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert.

Résultat de clôture	- 1 236 760,78	- 5 728 629,63
Affectation du résultat		
Résultat définitif	- 6 965 390,41	

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2016 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

28. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 307 510.78 €. Le déficit d'exploitation cumulé est couvert par une subvention du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré par l'inscription d'un emprunt (en recette) de 5,7 M€.

L'emprunt permet de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement de 5.7 M€.

	Dépenses	Recettes
002. Déficit Antérieur	1 236 760,78 €	
011. Charges à caractère général	70 750,00 €	
77. Produits exceptionnels		1 307 510,78 €
Section de fonctionnement	1 307 510,78 €	1 307 510,78 €
001. Déficit antérieur	5 728 629,63 €	
16. Emprunt		5 728 629,63 €
Section d'investissement	5 728 629,63 €	5 728 629,63 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Zones économiques » tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 1 307 510.78 € €

➤ au titre de l'investissement : 5 728 629.63 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. BUDGET ANNEXE "GESTION ET EXPLOITATION DE LA STATION À HYDROGÈNE" EN 2016 : DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La communauté d'agglomération s'est engagée à mettre à disposition une station fournissant les véhicules à hydrogène dans l'attente d'une offre privée suffisante.

Lors du Conseil communautaire du 7 avril 2016, l'assemblée délibérante a voté la création du Budget annexe « Gestion et exploitation de la station à hydrogène ».

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Gestion et exploitation de la station à hydrogène sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Matériel technique et outillage	5
Installations agencements sur biens loués	Durée du bail plafonné à 20 ans
Matériel de transport: VL tourisme, remorques...	5
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immobilisation: Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** pour le budget annexe « Gestion et exploitation de la station à hydrogène » les mêmes durées d'amortissement des biens que celles votées pour le budget principal par le Conseil communautaire du 25 septembre 2014, à savoir une durée d'amortissement de une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

30. BUDGET ANNEXE "GESTION ET EXPLOITATION DE LA STATION À HYDROGÈNE" EN 2016 : BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La communauté d'agglomération s'est engagée à mettre à disposition une station fournissant les véhicules à hydrogène dans l'attente d'une offre privée suffisante.

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites en hors taxes. Ce budget est régi par nomenclature M4.

Le budget annexe « Gestion et exploitation de la station à hydrogène » est donc équilibré globalement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	30 000,00 €	
70 Produits des services		6 000,00 €
77 Produits exceptionnel		24 000,00 €
Section de fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	250 000,00 €	
13 Subventions d'investissement		120 000,00 €
16 Emprunts		130 000,00 €
Section d'investissement	250 000,00 €	250 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de voter** le budget primitif du budget annexe « Gestion et exploitation de la station à hydrogène » 2016 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 30 000.00 €,
 - au titre de l'investissement : 250 000.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

31. FIXATION DES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES, MEMBRES DU JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Pierre BUIS

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre définie à l'article 8 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics nécessite la constitution d'un Jury chargé de formuler un avis sur les candidatures et les offres.

Les membres du Jury de maîtrise d'œuvre sont les membres élus de la Commission d'appel d'offres, et l'article 89 du décret N°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics précise que « lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du Jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Pour trouver une assise réglementaire à cette indemnisation, il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A.614-1 à A.614-4 du Code de l'urbanisme.

Concernant les modalités de rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A.614-2 du Code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut global annuel correspondant à l'indice brut 944 :

$$\text{Indemnisation} = (\text{Point d'indice} \times 12 \times 944) / 100$$

La valeur du point d'indice est arrondie au millième supérieur.

Pour information, le montant de cette indemnité correspond actuellement à 524,49 euros pour une vacation journalière, soit 262,25 euros pour une vacation à la demi-journée. Les éventuels frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents de la Communauté d'agglomération.

Le principe ci-dessus a vocation à s'appliquer à l'indemnisation de tout membre participant à des Commissions, Jurys ou Instances similaires dont la mise en place serait nécessaire dans le cadre des procédures de mise en concurrence de marchés publics ou de concessions.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de retenir** les modalités de rémunération des membres du Jury de maîtrise d'œuvre telles que définies ci-avant en application des articles A.614-1 à A.614-4 du Code de l'urbanisme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

32. DÉLÉGATION DE POUVOIR À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES POUR LA FIXATION DU MONTANT DES PRIMES AUX CANDIDATS À UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Pierre BUIS

Le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre définie à l'article 8 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics implique, lorsque l'acheteur est soumis à la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le versement d'une prime aux concurrents admis à déposer une offre.

Conformément à l'article 90 du décret N°2016-360, « les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».

Le montant des primes accordées variant nécessairement en fonction de la complexité du projet, il est proposé que ceux soient définis au cas par cas, pour chaque opération considérée, par le représentant du Pouvoir adjudicateur dûment habilité, et dans les limites suivantes :

- Les primes accordées pour une remise de prestations de niveau « esquisse plus » (ESQ+) sont plafonnées à 8 % du coût de la mission de base de la maîtrise d'œuvre loi MOP ;
- Les primes accordées pour une remise de prestations de niveau Avant Projet Sommaire (APS) sont plafonnées à 10 % du coût de la mission de base de la maîtrise d'œuvre loi MOP (y compris la mission VISA).

Ainsi, il est proposé que soit délégué au président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes le pouvoir de fixer le montant des primes accordées aux concurrents pour chaque opération, dans les limites définies ci-dessus.

Le principe ci-dessus a vocation à s'appliquer aux primes dont l'instauration serait nécessaire au regard de toute nouvelle réglementation ou obligation applicable à des procédures de mise en concurrence de marchés publics ou de concessions.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de déléguer** au Président le pouvoir de définir le montant des primes accordées aux candidats à un concours de maîtrise d'œuvre pour chaque opération dans les limites définies ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Marylène PEYRARD et de messieurs Denis DONGER et Gérard DEROUX modifie l'effectif présent.

Madame Marylène PEYRARD a donné pouvoir à madame Véronique PUGEAT.

Monsieur Denis DONGER a donné pouvoir à monsieur Pierre TRAPIER.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

1. CENTRE AQUA-LUDIQUE DE L'ÉPERVIÈRE : CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Patrick PRELON

La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, dispose depuis le 1er janvier 2016, des compétences suivantes :

- Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires,
- Piscines couvertes totalement ou partiellement et centres aquatiques.

Adopté par le conseil communautaire en juin 2015, le plan a pour ambition d'une part de répondre à la compétence d'apprentissage de la natation aux élèves des écoles primaires de l'Agglomération et d'autre part de restructurer l'offre des piscines couvertes et centre aquatique sur le territoire communautaire.

Sur chacun des bassins de vie, le schéma sur lequel s'appuie le plan piscine est identique.

Il tient compte des piscines existantes, des équipements complémentaires à créer et de leurs publics.

Le schéma d'offre d'équipement s'articule autour de trois types d'équipement :

1. Centre aquatique, offrant une large palette de pratiques sportives, récréatives et activités connexes,
2. Piscine familiale ; équipements dédiés à la pratique de la natation scolaire et associative et adapté à un public familial s'adonnant à la baignade récréative et/ou de natation de loisirs,
3. Piscine sportive pour les publics captifs que représentent les scolaires, les universitaires, les associations.

Le projet de centre aqua-ludique sur l'Épervière à Valence permet de compléter l'offre d'équipement sur le bassin de vie Valentinois, constituée actuellement d'une piscine à vocation sportive (Jean Pommier) et de piscines à vocations familiales.

LE CONCEPT GENERAL DE L'OPERATION DU CENTRE AQUA-LUDIQUE DE L'ÉPERVIÈRE

Le projet de centre aqua-ludique sera réalisé sur l'emplacement du bowling et du centre des congrès dans le quartier de l'Épervière situé à proximité du port de plaisance, entre l'autoroute et le Rhône.

Le concept général lié à la réalisation du centre aqua-ludique est guidé par les principaux objectifs suivants :

- un équipement public de conception moderne, accueillant et convivial ;
- un lieu d'animation et d'activités notamment à vocation sport-loisirs /détente / bien-être ;
- un équipement permettant au grand public de s'adonner à la nage en ligne, mais aussi à des pratiques ludiques et de détente en famille,
- un équipement répondant également aux fonctions éducatives et sociales pour les scolaires du territoire, en complémentarité des équipements du territoire,
- un pôle essentiel contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et aux services à la personne, pour la population résidente mais aussi dans l'objectif d'attirer une partie de la population touristique,
- un pôle aqua-ludique recherchant un équilibre entre l'efficacité de gestion et la satisfaction des différents besoins, devant être conçu et exploité pour y développer un chiffre d'affaires en mesure de limiter le coût net annuel à la charge de l'agglomération.

La réalisation d'un tel pôle aqua-ludique devrait permettre ainsi de renouveler l'offre disponible sur le territoire de l'agglomération.

Lorsqu'une collectivité territoriale décide de réaliser un équipement destiné à l'exploitation d'un

service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend le réaliser puis le gérer elle-même ou en confier la gestion à un tiers dans un cadre contractuel.

Les modes de réalisation et d'exploitation possibles sont :

- La maîtrise d'ouvrage publique associée à une gestion en régie ou à une délégation de l'exploitation
- Le marché de partenariat et le bail emphytéotique administratif
- La délégation de service public

Après analyse comparative de ces différents modes de réalisation et d'exploitation, l'agglomération souhaite recourir à la passation d'une délégation de service public de type concessive. Le Concessionnaire assurera la conception, la construction, le financement, l'entretien, la maintenance des installations techniques et du bâtiment (y compris le gros entretien renouvellement) ainsi que la gestion du service concédé.

Il est proposé que le Déléataire assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions présentées ci-dessous. Il sera demandé aux candidats de concevoir un pôle aqua-ludique en réalisant à minima au moins 700 m² de bassins couverts et/ou découverts. Le Concessionnaire sera chargé de l'exploitation de l'équipement et plus particulièrement des activités suivantes :

1. S'agissant des activités

- l'organisation de la baignade publique dans les bassins prévus à cet effet pendant les heures d'ouverture au grand public,
- l'accueil des groupes scolaires du 1er degré pendant les heures réservées à cet effet, ainsi que la surveillance et la sécurité des séances scolaires,
- l'organisation d'activités en lien avec le projet développé

2. La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition

- la gestion technique, administrative, financière et commerciale du pôle aqua-ludique,
- la gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service
- l'accueil des utilisateurs, leur sécurité, l'organisation et la coordination des activités sportives, ludiques et de loisirs, la surveillance des baigneurs et autres utilisateurs de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,
- l'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,
- l'animation de l'équipement et la communication vers le public,
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévu par la réglementation,
- la perception des droits d'entrée auprès des utilisateurs conformément aux tarifs fixés par le contrat.

La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes Valence entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du pôle aqua-ludique. Les contraintes de service public à prendre en compte par les candidats sont exposées ci-après, étant entendu que celles-ci pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociation :

• **CONCERNANT LE GRAND PUBLIC**

Les candidats seront libres de proposer les modalités d'ouverture au public leur paraissant le plus en adéquation avec leur projet d'exploitation.

Toutefois, afin de pouvoir comparer des offres sur des bases similaires, il est prévu d'imposer un volume « plancher » (donc minimal) d'ouverture de ce pôle aqua-ludique au public, considérant bien entendu que chaque candidat restera libre de proposer une amplitude d'ouverture plus importante.

L'ouverture au public sera assurée 7 jours sur 7. L'amplitude horaire hebdomadaire en période scolaire et petites vacances scolaires sera d'au moins 30 heures et en période estivale d'au moins 50 heures.

Les candidats pourront proposer des ouvertures matinales et/ou nocturnes en fonction de leur appréciation de la demande des usagers, du contexte concurrentiel et de la localisation de l'équipement.

- **CONCERNANT LES SCOLAIRES**

Les candidats auront l'obligation de réserver au moins trois créneaux horaires de 40 à 45 minutes par matinée du lundi au vendredi pour les écoles primaires des communes de l'Agglomération et permettre l'accueil de deux classes simultanées sur chaque créneau.

Le concessionnaire assurera la surveillance des bassins et le cas échéant participera à l'enseignement de la natation en mettant à disposition un BEESAN par classe.

- **CONCERNANT LA TARIFICATION**

Il est proposé de retenir les principes tarifaires suivants pour l'accès du « grand public » au pôle aqua-ludique.

Un alignement avec les tarifs de Diabolo, également en délégation de service public, peut être un objectif pour les activités correspondant au programme imposé (accueil des primaires, ouverture minimum au public).

Pour les résidents de l'agglomération, les tarifs cibles seraient de 4,70 € TTC pour les adultes (+16 ans), 3,60 € TTC pour les enfants (de 3 à 15 ans), la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Une différenciation tarifaire résident / non résident du territoire communautaire devra également être envisagée sur les formules donnant accès aux espaces aquatiques.

En fonction des activités et des aménagements estivaux, des tarifs différenciés et/ou des tarifs saisonniers pourront être proposés par les candidats.

Les candidats formuleront dans leur offre, les conditions et modalités tarifaires d'accès aux espaces et aux activités qu'ils envisagent de proposer au sein de l'équipement.

Les principales conditions économiques sont envisagées comme suit :

- **DUREE DE LA CONCESSION**

La durée de la concession sera de 20 ans ou de 25 ans. Il sera demandé à chaque candidat une hypothèse pour chaque durée. En fonction de la négociation, il sera retenu la durée la plus appropriée.

- **RELATIONS FINANCIERES AVEC L'AGGLOMERATION**

Compte tenu de l'effet de levier induit par une contribution de l'agglomération au financement de l'opération (réduction du coût global induite par la baisse du financement à la charge du concessionnaire), l'agglomération apportera une subvention d'investissement d'un montant minimum de 7 M€.

Le concessionnaire sera rémunéré en percevant directement les recettes auprès des usagers. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat.

Toutefois, pour tenir compte des contraintes imposées au Délégué en ce qui concerne l'exploitation du pôle aqua-ludique, l'agglomération versera chaque année une contribution financière forfaitaire afin de compenser les contraintes de fonctionnement et de service public.

Il est proposé d'indemniser les candidats dont l'offre ne sera pas retenue à l'issue des négociations.

En effet, afin de permettre d'obtenir des offres concurrentes de qualité et eu égard à la nature de la documentation qui sera demandée aux candidats (notamment les études architecturales et techniques sur la base d'une esquisse +), il est proposé d'indemniser les candidats dont l'offre définitive ne sera pas retenue à l'issue de la phase de négociations. L'enveloppe budgétaire

maximale allouée sera de 450 000 € TTC. Lors de l'approbation du choix du lauréat et du contrat, le conseil communautaire se prononcera sur le montant alloué à chacun des candidats non retenus.

Le rapport présentant les caractéristiques du service délégué a été joint en annexe de la note de synthèse.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis du comité technique,

Vu le rapport de présentant les caractéristiques du service délégué,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 4 voix
- Abstention : 12 voix
- Pour : 85 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le choix de la Concession de service public comme mode de réalisation et d'exploitation du futur centre aquatique sur le territoire de la commune de Valence, selon les conditions fixées par le présent rapport,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **d'approuver** le principe de l'indemnisation des candidats dont l'offre définitive ne sera pas retenue à l'issue de la phase de négociations,
- **de fixer** l'enveloppe budgétaire maximale allouée à l'indemnisation des candidats à 450.000 € TTC. Cette indemnité sera imputée sur les crédits inscrits au budget général,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, Patrick PRELON, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. PALAIS DES CONGRÈS À VALENCE : CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Pour répondre à des objectifs de développement et de positionnement de son territoire ainsi qu'aux besoins des filières économiques, Valence Romans Sud Rhône Alpes souhaite se doter d'un équipement Palais des Congrès et des Spectacles, lequel constitue un équipement structurant à l'échelle de l'agglomération, destiné à remplacer le parc des expositions actuel de Valence.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'intérêt communautaire des compétences obligatoires en matière de développement économique – Actions de développement économique d'intérêt communautaire dans le domaine de l'immobilier : la création et la gestion du Palais des Congrès et des Expositions.

Il sera proposé au conseil communautaire de lancer une procédure de délégation de service public pour la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Palais des Congrès et des Spectacles conformément ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.

La présente note a pour objectifs :

- la définition des équipements objets de la délégation
- la présentation des caractéristiques principales du futur contrat de délégation ainsi qu'un planning prévisionnel de mise en œuvre de la procédure
- la définition des missions principales que la Collectivité souhaite mettre à la charge du délégataire.

Ainsi préalablement au lancement de la procédure de passation, il appartient au conseil communautaire, après avis de la CCSPL et du CT, de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre et sur le recours à la délégation de service public pour la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Palais des Congrès et des Spectacles.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la procédure visant à confier à un délégataire la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Palais des Congrès et des Spectacles de ce futur équipement.

Il est également proposé d'accorder une prime nette de 80 000 euros par candidats non retenus, mais ayant déposés une offre conforme au cahier des charges.

En application de l'article 1411-4, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion concédée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis du Comité Technique (CT),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 4 voix*
- Abstention : 1 voix*
- Pour : 96 voix*

DECIDE :

- **approuver** le principe de délégation de service public pour la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Palais des Congrès et des Spectacles,
- **approuver** le versement d'une prime nette de 80 000 euros par candidats non retenus, mais ayant déposés une offre conforme au cahier des charges,
- **autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

3. CENTRE AQUATIQUE DIABOLO : PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Patrick PRELON

Le centre aquatique communautaire Diabolo – situé route d'Alixan sur la commune de Bourg de Péage - a été ouvert le 4 juillet 2012. Il est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), par voie d'affermage, par la société Récréa. Le contrat actuel, d'une durée de 5 ans prend fin le 3 juillet 2017.

La communauté d'agglomération doit se prononcer sur la proposition d'un renouvellement du contrat de délégation de service public, par voie d'affermage, au-delà de cette date.

A cette fin, la Commission de Consultation des Services Publics Locaux a été sollicitée pour avis le 17 juin.

Le conseil communautaire est sollicité pour approuver le principe de la délégation de ce service public et les principales caractéristiques du contrat proposé et des prestations à assurer par le délégataire relatives à :

- La durée du contrat
- Les activités confiées au délégataire
- Les contraintes de service public

Durée du nouveau contrat de DSP

Il est proposé de fixer la durée du nouveau contrat à 6 ans.

Cette durée s'explique par le niveau d'investissement demandé au délégataire, essentiellement basé sur de l'équipement, à durée d'amortissement réduite. En effet, le centre aquatique est quasiment neuf, il n'y aura donc pas d'investissement important à réaliser par le délégataire. Par ailleurs, dans le cadre d'un affermage les travaux d'amélioration et de gros entretien sont à la charge de la communauté d'agglomération.

Toutefois, cette durée permet de laisser une période suffisante pour permettre le développement de l'activité.

Activités confiées au délégataire

Le contrat actuel comporte une activité principale de service public, relative à la gestion et à l'exploitation de l'espace aquatique et deux activités annexes :

- l'activité bien-être (soins)
- l'activité restauration.

Ces dernières étaient censées permettre de valoriser l'équipement tant en terme d'attractivité que de résultat financier.

Au vu de l'expérience des 4 premières années de fonctionnement de Diabolo et notamment du résultat de l'activité restaurant, il est proposé de définir les activités du prochain contrat comme suit :

- *activité de service public : la gestion et à l'exploitation de l'espace aquatique (accueil des scolaires, des accueils de loisirs et du public, accès aux clubs, toutes les activités aquatiques...)*
- *activité accessoire bien-être : gestion de l'espace bien-être, activités bien-être hors bassins, soins*
- *activité accessoire restauration : il est proposé d'indiquer aux candidats que la communauté d'agglomération met à disposition du délégataire un espace de restauration équipé et de laisser la possibilité de proposer un mode de gestion (exploitation en direct, location...).*

Une variante est également ouverte pour une proposition de modification de la destination de cet espace pour une activité en lien avec l'activité de service public, dans le secteur du bien-être ou des loisirs. Dans cette hypothèse, les travaux d'aménagement seront à leur charge. Il en est de même pour la gestion du personnel actuellement affecté à cette activité.

Il sera toutefois demandé de maintenir une activité snack en été.

Les contraintes de service public

Ouverture du centre aquatique

Le contrat actuel comporte les obligations contractuelles suivantes :

- Une ouverture du centre aquatique 350 jours par an et 7 jours / 7.
- L'ouverture entre 12 heures et 14 heures tous les jours,
- Au moins 2 nocturnes par semaine (jusqu'à 22 heures)

Il est proposé de maintenir ces obligations, sauf contraintes techniques n'engageant pas la responsabilité du délégataire.

Accueil de publics spécifiques

Scolaires :

Il est proposé d'imposer au délégataire les plages horaires dédiées aux élèves d'élémentaire du territoire. Le paiement de l'accès de ces classes au centre aquatique sera effectué via la contribution versé au délégataire.

La Direction Sport Enfance Jeunesse étudie actuellement la possibilité que la pédagogie soit assurée par un maître-nageur agent de la communauté d'agglomération. Cette solution permettrait d'assurer une homogénéisation de l'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire. Toutefois, il peut être prévu au cahier des charges qu'en cas de nécessité, il pourrait être possible de demander au délégataire d'assurer cette prestation, le paiement étant alors assuré par facturation, selon un tarif prévu dans la grille tarifaire, donc sans contrepartie sur la contribution

versée au délégataire.

L'accueil des établissements scolaires du second degré et des autres écoles élémentaires situées hors territoire de la communauté d'agglomération pourra se faire en dehors des plages horaires réservées par la communauté d'agglomération ou en cas de non utilisation des plages réservées.

Clubs sportifs et associations

Il est proposé de maintenir les clauses du contrat actuel prévoyant que des créneaux leur soient réservés en période scolaire et qu'une facturation à la ligne d'eau soit appliquée.

Le Délégataire actuel a également obligation de mettre à disposition le bassin sportif pour l'organisation de compétition dans la limite de 5 compétitions par an. Cette mise à disposition pourra être gratuite pour les clubs et prise en charge par la contribution au délégataire.

Conditions financières – pour information

La grille tarifaire proposée par le candidat retenu, après négociation, sera révisable annuellement. De la même manière que pour le contrat actuel, la communauté d'agglomération devra valider chaque année l'évolution des tarifs de chaque catégorie des produits de vente.

Le cahier des charges prévoira également le versement d'une contribution de la communauté d'agglomération au délégataire destinée à compenser les contraintes de service public imposées au Délégataire.

Par ailleurs, le cahier des charges prévoira également le versement d'une redevance d'affermage par le délégataire.

Vu l'avis de la Commission des Service Publics Locaux,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 4 voix*
- Abstention : 0 voix*
- Pour : 97 voix*

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique Diabolo, situé à Bourg de Péage,
- **d'approuver** les principales caractéristiques des prestations et du contrat telles que décrite dans le rapport ci-annexé,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement durable

1. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU BELLET À CHABEUIL

Rapporteur : Pascal PERTUSA

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 489 241 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46396, constitué de quatre lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Vu le contrat de prêt n°46396 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés rue du Bellet à Chabeuil, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 22 LOGEMENTS SITUÉS LE KALLISTÉ À GÉNISSEUX

Rapporteur : Pascal PERTUSA

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 848 139 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47264, constitué de quatre lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Vu le contrat de prêt n°47264 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés « Le Kallisté » à Génissieux, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS "LOTISSEMENT LE CLOS" À CHATUZANGE LE GOUBET

Rapporteur : Pascal PERTUSA

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 689 666 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47375, constitué de quatre lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Vu le contrat de prêt n°47375 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés « Lotissement le Clos » Pizançon à Chatuzange le Goubet, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, Pascal PERTUSA à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGE 2017-2021 SUR LE TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'UNITÉ ISÈRE

Rapporteur : Bernard DUC

La Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes est compétente pour l'entretien des rivières au titre de ses statuts (article 8 de l'arrêté n°2013148-0007 portant sur la constitution de la communauté d'agglomération) et au titre de la compétence facultative « prévention des inondations et milieux aquatiques » définie par délibération 2015-43 du 25 juin 2015. L'entretien ne peut se faire que dans la mesure où l'intérêt général est reconnu par une enquête publique et par un arrêté préfectoral en substitution des obligations des propriétaires.

Cette compétence est organisée géographiquement en deux unités : l'unité Rhône pour les cours d'eau affluents du Rhône et l'unité Isère pour les cours d'eau affluents de l'Isère.

Pour l'unité Isère, la compétence « entretien des rivières » est exercée de façon différente selon les cours d'eau :

- Concernant les rivières Chalon et Savasse, l'exercice de la compétence est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse, SIABCS.
- Concernant la rivière Herbasse, l'exercice de la compétence est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, SIABH.
- L'Agglomération, pour sa part, gère en direct les rivières Joyeuse, Charlieu, Bessey, Lotte et Béaure.

Le plan de gestion en vigueur arrivera à échéance en décembre 2016, il convient aujourd'hui de le renouveler pour une durée de 5 ans de 2017 à 2021.

Les communes concernées par l'entretien de la Joyeuse sont Montmiral, Parnans, Châtillon Saint Jean, Saint Paul lès Romans, Romans sur Isère et Saint Lattier.

Celles concernées par l'entretien du Charlieu, Bessey, Lotte et Béaure sont les communes de Beauregard-Baret, Bourg de Péage, Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, Marches, Papelessier et Rochefort-Samson.

Le plan de gestion des boisements de berges est l'outil de travail quotidien des services qui assurent les interventions par rapport à l'état sanitaire des végétaux, l'état des berges et pour la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, ailante...).

Conformément, aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général. La Déclaration d'Intérêt Général permet d'engager des dépenses publiques sur les terrains privés riverains des rivières afin d'assurer le bon état des cours d'eau et de leur écoulement.

Ce programme représente des dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 87 462 € par an (437 310 € pour 5 ans) et des recettes sont attendues dans le cadre de futurs contrats « Agence de l'Eau/communauté d'agglomération ». Celui pour 2016-2018 sera soumis au conseil communautaire de juin 2016, un autre contrat débutera en 2019.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** le dossier de Déclaration d'Intérêt Général tel que présenté,
- **de déposer** le dossier de Déclaration d'Intérêt Général au service de la Préfecture de la Drôme,
- **de solliciter** Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'organisation d'une enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE PLAN DE GESTION DES ATTERRISSMENTS 2017-2021 SUR LE TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'UNITÉ ISÈRE

Rapporteur : Bernard DUC

La Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes est compétente pour l'entretien des rivières au titre de ses statuts (article 8 de l'arrêté n°2013148-0007 portant sur la constitution de la communauté d'agglomération) et au titre de la compétence facultative « prévention des inondations et milieux aquatiques » définie par délibération 2015-43 du 25 juin 2015. L'entretien ne peut se faire que dans la mesure où l'intérêt général est reconnu par une enquête publique et par un arrêté préfectoral en substitution des obligations des propriétaires.

Cette compétence est organisée géographiquement en deux unités : l'unité Rhône pour les cours d'eau affluents du Rhône et l'unité Isère pour les cours d'eau affluents de l'Isère.

Pour l'unité Isère, la compétence « entretien des rivières » est exercée de façon différente selon les cours d'eau :

- Concernant les rivières Chalon et Savasse, l'exercice de la compétence est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse, SIABCS.
- Concernant la rivière Herbasse, l'exercice de la compétence est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, SIABH.
- L'Agglomération, pour sa part, gère en direct les rivières Joyeuse, Charlieu, Bessey, Lotte et Béaure.

Dans le cadre de l'entretien des rivières, les dépôts sédimentaires et des zones déficitaires en matériaux sont contrôlés dans le cadre d'un plan de gestion des atterrissements. Ce plan de gestion n'existant pas jusqu'à ce jour, il a été décidé de le réaliser en même temps que le plan de gestion des boisements de berge sur l'unité Isère. Les rivières Charlieu, Bessey, Lotte et Béaure sont des cours d'eau de faibles débits qui ne présentent pas d'enjeu au niveau des transports solides, aussi le plan de gestion des atterrissements ne concerne que la rivière Joyeuse. Ce plan de gestion est prévu pour 5 ans de 2017 à 2021.

Les communes concernées par ce programme d'entretien de La Joyeuse sont Montmiral, Parnans, Châtillon Saint Jean, Saint Paul lès Romans, Romans sur Isère et Saint Lattier.

Conformément, aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général. La Déclaration d'Intérêt Général permet d'engager des dépenses publiques sur les terrains privés riverains des rivières afin d'assurer le bon état des cours d'eau et de leur écoulement.

Ce programme représente des dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 5 640 € TTC pour les 5 ans pour une fréquence de crue de 2 années/5 années et des recettes sont attendues dans le cadre de futurs contrats « Agence de l'Eau/communauté d'agglomération ». Celui pour 2016-2018 sera soumis au conseil communautaire de juin 2016, un autre contrat débutera en 2019.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** le dossier de Déclaration d'Intérêt Général tel que présenté,
- **de déposer** le dossier de Déclaration d'Intérêt Général au service de la Préfecture de la Drôme,
- **de solliciter** monsieur le Préfet de la Drôme pour l'organisation d'une enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. SEML COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS : RAPPORT DE GESTION 2014-2015

Rapporteur : Bernard DUC

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2015 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport de gestion de l'exercice 2015 de la SEML Compagnie Éolienne du Pays de Romans,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou à son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. SEML COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS : RESTRUCTURATION

Rapporteur : Bernard DUC

Suite à la mise en place, dans les années 90, de différents dispositifs jugés inefficaces pour le développement de l'éolien, l'État décida en 2000 d'instaurer le mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité d'origine éolienne, assortie de prix fixes d'achat. Cette mesure entraîna une recrudescence des prospections de sites dans les zones ventées par les sociétés de développement auprès des communes, s'accompagnant de propositions commerciales toujours plus attrayantes pour les élus municipaux.

Afin de ne pas créer une concurrence malsaine entre les communes du Pays de Romans et de les protéger de démarchages abusifs, la Communauté de Communes proposa aux municipalités concernées d'adopter une approche territoriale.

Ainsi, fin 2004, La Communauté de Communes du Pays de Romans décida de lancer un appel à projets pour l'implantation de fermes éoliennes sur deux sites favorables : la **Forêt de Thivolet** (commune de Montmiral) et le **Bois de Montrigaud** (commune de Montrigaud). Cette sélection de candidats était un préalable au lancement de négociations approfondies et à la signature d'une convention d'occupation des terrains communaux¹.

La Compagnie du Vent (LCV), société privée de développement et filiale du groupe ENGIE (ex GDF SUEZ), fut retenue suite à cet appel à projets mi 2005 en donnant son accord pour la mise en place de la SEML « Compagnie Éolienne du Pays de Romans » (CEPR), créée en juin 2007 et ayant pour objet social la « maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des parcs éoliens au Bois de Montrigaud et en Forêt de Thivolet ».

a. La structure actuelle

A ce jour, le capital social de la SEML CEPR se monte à 1.397.000 euros (139.700 actions de 10 euros chacune) réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Actions	%
Valence Romans Sud Rhône Alpes	68 792	49,24
La Compagnie du Vent	69 807	49,97
Commune de St Antoine L'Abbaye	1 097	0,79
4 personnes physiques	4	0,00
Total	139 700	100

Le Conseil d'Administration (CA) de CEPR est présidé par René BRET, premier adjoint au maire de la commune de Montrigaud et conseiller communautaire, en tant que Président Directeur Général de CEPR. Le CA est composé de 4 représentants de Valence Romans Sud Rhône Alpes (René BRET, Bernard DUC, Daniel BIGNON, Francis BARRY), 3 représentants de La Compagnie du Vent et 1 représentant de la commune de Saint Antoine L'Abbaye. La commune de Saint Antoine L'Abbaye est présente historiquement dans CEPR car des éoliennes étaient prévues sur cette commune dans le projet initial.

b. État d'avancement du projet

Les deux parcs éoliens totalisent 20 éoliennes (12 machines de 2MW chacune sur Montrigaud et 8 machines de 2,2MW chacune sur Thivolet) qui produiront l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 31 500 foyers chaque année.

L'année 2015 a permis de mener à bien les travaux de défrichage et de déboisement sur les pistes d'accès et les plateformes des éoliennes puis de réaliser les dernières études techniques destinées à préparer la construction des parcs (bornage par géomètre, études géotechniques).

1 17 éoliennes sur 20 sont installées sur des terrains communaux appartenant à Montrigaud, Montmiral et Saint Christophe et le Laris

Les requêtes tendant à l'annulation des permis de construire nécessaires à la poursuite du projet ont été rejetées par le Conseil d'Etat, le 22 octobre 2014 pour le projet du Bois de Montrigaud et le 9 janvier 2015 pour le projet de la Forêt de Thivolet à Montmiral. Les deux projets sont ainsi purgés de tout recours.

Leur financement par les banques en vue de leur construction est désormais possible. Il convient dorénavant de procéder à la levée des fonds nécessaires auprès des actionnaires et des banques afin de construire ces parcs éoliens.

c. Restructuration de l'actionariat en vue des apports de fonds propres

Considérant d'une part les éléments économiques des projets, issus des études de développement, des plans d'affaires de chaque projet et des consultations menées auprès d'entreprises, indiquant un investissement total de 60 729 395 euros et un apport de fonds propres total de 15 914 995 euros, ces éléments économiques faisant l'objet d'une seconde délibération,

Considérant d'autre part l'enveloppe budgétaire inscrite au budget 2016 de 5 400 000 euros à laquelle viennent s'ajouter les fonds déjà apportés depuis 2007 par Valence Romans Sud Rhône Alpes de 687 920 euros,

Il est proposé de faire participer un troisième investisseur permettant de garder l'équilibre actionnarial public / privé tout en respectant la programmation pluri annuelle des investissements de Valence Romans Sud Rhône Alpes. Dans cet objectif, des discussions ont été engagées avec le fond d'investissement régional OSER depuis le début de l'année 2015. Ce fond d'investissement, doté d'un capital de 9 470 000 euros, a été créé en 2013, à l'initiative de la Région Rhône Alpes, afin d'accompagner le développement des projets d'énergie renouvelable portés par des acteurs publics et privés.

La table de capitalisation suivante présente les apports à réaliser par chaque actionnaire selon ce montage :

	ACTUEL			APPORTS totaux		Répartition au pro rata post restructuration				
	Montant K (€)	Nb actions	%	Montant (€)	%	Montant capital social	Nb actions	% du capital	Montant OC*	Montant CCA*
LCV	698 070	69 807	49,97	8 327 115	52,32	725 205	72 520	51,91		7 601 910
Valence Romans Sud Rhône-Alpes	687 920	68 792	49,24	6 087 880	38,25	530 191	53 019	37,95		5 557 689
St Antoine l'Abbaye	10 970	1 097	0,79		0,07	10 970	1 097	0,79		
4 personnes physiques	40	4	0,00	actions cédées à VRSRA						
OSER				1 500 000	9,3	130 634	13 063	9,35	619 366	750 000
TOTAL	1 397 000	139 700	100	15 914 995	100	1 397 000	139 700	100		

* CCA = compte courant d'associés, OC = obligations convertibles

Valence Romans Sud Rhône Alpes apportera par conséquent 6 087 880 euros au total (5 400 000 euros plus 687 920 euros déjà apportés) sous la forme d'un compte courant d'associés (CCA) de 5 557 689 euros (dont une partie pourra prendre la forme d'obligations convertibles en actions (OC)) et détiendra 530 191 euros du capital social post restructuration soit 37,95%. Le compte courant d'associés s'inscrira dans les conditions du marché et ne constituera pas à ce titre une aide aux entreprises relevant de l'article L.1511-1 et suivants du CGCT.

Ce montage juridico financier a été présenté à la commission développement durable du 29 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Cette évolution entraîne la vente de :

- 13 063 actions de Valence Romans Sud Rhône Alpes au fond OSER à un prix déterminé selon la méthode figurant dans le document « principaux termes juridiques et contractuels de la restructuration de CEPR » annexé à la présente note. Le prix de base, payé à la signature des statuts en juillet 2016, est égal au pair par actions (8.859821045 euros) et un complément de prix sera payé à la signature de la documentation financière avec la ou les banques, début 2017, sur la base de la méthode mentionnée ci-dessus.

- 2 713 actions de Valence Romans Sud Rhône Alpes à la Compagnie du Vent à un prix déterminé selon la méthode figurant dans le document « principaux termes juridiques et contractuels de la restructuration de CEPR » annexé à la présente note. Le prix de base, payé à la signature des statuts en juillet 2016, est égal au pair par actions (8.859821045 euros) et un complément de prix sera payé à la signature de la documentation financière avec la ou les banques, début 2017, sur la base de la méthode mentionnée ci-dessus.
- des 4 actions des personnes physiques à Valence Romans Sud Rhône Alpes au prix du pair par action ((8.859821045 euros).

Ces changements entraînent par conséquent la perte du statut de Société d'Économie Mixte Locale de la Compagnie Éolienne du Pays de Romans du fait du passage de la participation des collectivités sous le seuil de 50% du capital. Elle devient donc une Société Anonyme (SA) de droit commun et est transformée de manière concomitante en Société par Actions Simplifiée (SAS). Cette opération de transformation nécessitera dans un premier temps que les pertes figurant au bilan de CEPR soient apurées dans le cadre d'une réduction de capital par diminution du pair des actions que détiennent les actionnaires actuels. Le capital social sera alors de 1.237.717 euros, chaque actionnaire détiendra le même nombre d'actions (le pair est approximativement de 8.859821045 euros).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses articles 109 à 111, permet désormais aux collectivités de prendre des participations dans les sociétés régies par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (à savoir, les SA et SAS) constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable, que ces participations soient majoritaires ou minoritaires.

Une SAS étant beaucoup moins lourde à gérer et ses règles de fonctionnement pouvant répondre plus facilement à une logique partenariale que dans une SA, il est proposé de transformer la Compagnie Éolienne du Pays de Romans en SAS.

Parallèlement, les parties concernées sont convenues des principes suivants qui permettent de garantir à la collectivité que ses intérêts seront bien préservés :

- La SAS CEPR sera dotée d'un conseil d'administration composé de 12 membres. Les actions détenues par Valence Romans Sud Rhône-Alpes lui donneront droit de désigner 4 administrateurs, les actions détenues par la commune de Saint Antoine lui donneront le droit de désigner 1 administrateur, les actions détenues par OSER lui donneront le droit de désigner 1 administrateur et les actions détenues par LCV lui donneront le droit de désigner 6 administrateurs (ce dispositifs entrainera la transformation des actions actuelles en actions de préférence),
- Le Président sera proposé par la Compagnie du Vent et le Directeur Général sera proposé par Valence Romans Sud Rhône-Alpes .
- Le Président et le Directeur Général auront tous pouvoirs pour représenter la SAS et disposeront d'une double signature sur l'ensemble des engagements financiers supérieurs à 10 000 euros.
- La majorité des décisions de gestion seront prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil d'administration présents ou représentés.
- Valence Romans Sud Rhône-Alpes et OSER seront tenus d'agir de concert et cette situation sera formalisée dans un accord entre eux. A ce titre, les administrateurs de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et celui du fond d'investissement OSER se concerteront avant les réunions du conseil d'administration pour convenir de voter dans le même sens sur les décisions proposées.
- Un Comité Technique de Suivi sera créé et sera composé d'un membre désigné par Valence Romans Sud Rhône-Alpes, un membre désigné par OSER et un membre désigné par la Compagnie du Vent.
- La plupart des décisions des actionnaires seront prises par consultation collectives adoptées à la majorité des deux tiers des actionnaires.
- Les statuts de CEPR sous sa nouvelle forme de SAS ainsi qu'un pacte d'actionnaires organiseront les règles relatives à la transmission de leurs actions par les actionnaires (droit de préemption, droit de sortie, clause d'agrément, obligation de sortie, promesse de vente, etc).

Cette restructuration sera réalisée, à la suite de la présente délibération, par les instances de la Compagnie Éolienne du Pays de Romans, conseil d'administration puis assemblée générale

extraordinaire des actionnaires qui se réuniront successivement en juillet 2016, l'assemblée générale étant seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses articles 109 à 111,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2253-1, L.1524-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.225-20, L.227-1 et suivants, L.244-1 et suivants,

Vu le Titre V des statuts de la société d'économie mixte CEPR,

Vu les projets de statuts de la société CEPR annexés à la présente délibération,

Vu le document « principaux termes juridiques et contractuels de la restructuration de CEPR » annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **approuver** l'achat des actions détenues par messieurs G. FAURE, P. BARTHELON, A. DUCLOUX et madame BORIE BANCEL par Valence Romans Sud Rhône Alpes au prix du pair par action pour un total de 4 actions,
- **approuver** la vente de 2 713 actions à la Compagnie du Vent à un prix déterminé selon la méthode figurant dans le document « principaux termes juridiques et contractuels de la restructuration de CEPR » annexé à la présente note, avec le principe d'un complément de prix calculé à la signature de la documentation financière,
- **approuver** la vente de 13 063 actions au fond d'investissement OSER à un prix déterminé selon la méthode figurant dans le document « principaux termes juridiques et contractuels de la restructuration de CEPR » annexé à la présente note, avec le principe d'un complément de prix calculé à la signature de la documentation financière,
- **approuver** la restructuration de la SEML CEPR en Société par Actions simplifiée tel qu'exposée dans le présent rapport,
- **approuver** la réduction du capital social de CEPR afin d'apurer les pertes apparaissant au bilan par voie de réduction du pair des actions, le nouveau capital social sera de 1.237.717 euros,
- **approuver** les nouveaux projets de statuts et la création d'actions de préférence,
- **approuver** les termes et conditions précisés dans le document « principaux termes juridiques et contractuels de la restructuration de CEPR » joint en annexe,
- **approuver** la désignation par décision du Président de quatre représentants de Valence Romans Sud Rhône Alpes en qualité d'administrateurs de CEPR auprès du conseil d'administration de la société CEPR,
- **proposer** la nomination de monsieur René BRET en tant que Directeur Général de CEPR,
- **approuver** la désignation par décision du Président d'un technicien de l'administration intercommunale de Valence Romans Sud Rhône Alpes en qualité de membre du Comité Technique de Suivi de la société CEPR,
- **autoriser** monsieur le Président, ou son représentant monsieur Bernard DUC, pour signer tous les actes et, notamment, sans que cette liste soit limitative, tout ordre de mouvement concernant la cession d'actions de CEPR, tout pacte d'actionnaires avec tous les actionnaires de CEPR, toute convention avec OSER définissant les conditions de leur concert, et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions statutaires.

8. SEML COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS : FINANCEMENT DES PROJETS ÉOLIENS DE BOIS DE MONTRIGAUD ET FORÊT DE THIVOLET

Rapporteur : Bernard DUC

La Société d'Économie Mixte Locale « **Compagnie Éolienne du Pays de Romans** » (CEPR), créée en juin 2007, porte la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des parcs éoliens de Bois de Montrigaud (sur la commune de Montrigaud) et de Forêt de Thivolet (sur la commune de Montmiral).

Le capital social de la SEML CEPR se monte actuellement à 1.397.000 euros (139.700 actions de 10 euros chacune) réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Actions	%
Valence Romans Sud Rhône Alpes	68 792	49,24
La Compagnie du Vent	69 807	49,97
Commune de St Antoine L'Abbaye	1 097	0,79
4 personnes physiques	4	0,00
Total	139 700	100

Les deux parcs totalisent 20 éoliennes pour une puissance maximale installée de 41,6 MW :

- **Bois de Montrigaud** : il est prévu d'installer 12 machines de 2 MW chacune. La production annuelle moyenne attendue sera de 54 000 MWh soit la consommation électrique domestique moyenne de 18 000 foyers.
- **Forêt de Thivolet** : il est prévu d'installer 8 machines de 2,2 MW chacune. La production annuelle moyenne attendue sera de 41 000 MWh soit la consommation électrique domestique moyenne de 13 666 foyers.

Les études et démarches administratives concernant les deux parcs éoliens ont été développées conjointement par l'intercommunalité du Pays de Romans pour l'accompagnement et l'acceptation des projets et par la Compagnie du Vent pour la partie technique. La SEML CEPR a obtenu les autorisations administratives de l'État pour leurs constructions le 10 juin 2009 pour le projet de Bois de Montrigaud et le 27 avril 2011 pour le projet de Forêt de Thivolet.

Par rendu du Conseil d'État, du 22 octobre 2014 pour le projet du Bois de Montrigaud et du 9 janvier 2015 pour le projet de la Forêt de Thivolet à Montmiral, les deux projets sont purgés de tout recours conformément à la législation française.

Leur financement par les banques en vue de leur construction est désormais possible. Il convient dorénavant de procéder à la levée de fonds nécessaires auprès des actionnaires et des banques afin de construire ces parcs éoliens, ce qui fait l'objet de la suite de la présente délibération.

a. État d'avancement du projet

L'année 2015 a permis de mener à bien les travaux de défrichement et de déboisement sur les pistes d'accès et les plateformes des éoliennes puis de réaliser les dernières études techniques destinées à préparer la construction des parcs (bornage par géomètre, études géotechniques).

b. Raccordement

Les propositions techniques et financières (PTF) pour le raccordement des deux parcs ont été acceptées auprès d'ERDF fin 2015, ces PTF étant basées sur des estimations d'ERDF. Les conventions de raccordement, basées sur des consultations d'entreprises suite à l'acceptation des PTF, ont été reçues d'ERDF en mai 2016 pour Bois de Montrigaud et celle de Forêt de Thivolet est attendue pour juin 2016. La SEML CEPR dispose de trois mois pour les accepter et payer un acompte de 30% pour chaque convention à compter de sa réception.

Si ce délai de trois mois n'est pas respecté, la SEML CEPR perdra sa place dans la liste d'attente de raccordement d'ERDF, pénalisant lourdement les projets sans avoir de vision sur un nouveau délai de raccordement. Il en résulte que les actionnaires devront verser les fonds nécessaires dès le mois de juillet pour payer ces acomptes de raccordement afin de garder la place dans la file d'attente d'ERDF.

L'acompte global de la convention de raccordement de Montrigaud se monte à 1.440.000 euros et celui de Thivolet est estimé à 1.650.000 euros.

Dans le respect des engagements initiaux inscrits dans le pacte d'actionnaires signé en 2007, en cas de non versement de ces fonds par Valence Romans Sud Rhône Alpes, la Compagnie du Vent sera en droit d'acquérir tous les titres de Valence Romans Sud Rhône Alpes dans CEPR dans les 30 jours suivant la notification de la Compagnie du Vent afin de permettre la poursuite des projets.

c. Financement des projets

Les chiffres présentés dans les chapitres suivants sont issus des plans d'affaires prévisionnels établis pour évaluer la rentabilité des projets, leur flux financiers et leur bancabilité. Ces plans d'affaires sont régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des projets, comme par exemple suite à une consultation d'entreprises, ce qui permet de passer d'une estimation à une valeur contractualisée.

Ces plans d'affaires sont établis sur un modèle partagé entre la Compagnie du Vent, spécialiste de l'éolien, et Valence Romans Sud Rhône Alpes. Pour ce faire, l'agglomération s'est dotée de conseils techniques et financiers spécialistes de l'éolien également qui audient l'ensemble des données transmises par la Compagnie du Vent.

Financement des projets

En termes d'investissement, le montant total hors taxe pour les deux parcs éoliens s'élève à 60 729 395 euros : 34 569 892 euros pour Montrigaud, et 26 159 503 euros pour Thivolet.

En termes de charges d'exploitation, le montant annuel total hors taxe s'élève à 2 228 656 euros : 1 191 737 euros pour Montrigaud et 1 036 919 euros pour Thivolet.

Les recettes issues de la fiscalité locale pour Valence Romans Sud Rhône Alpes s'élèvent à près de 268 000 euros par an.

d. Mécanisme de financement bancaire sans recours des projets éoliens

Le mécanisme de financement de projet (ou financement sans recours) est appliqué par les banques sur les projets éoliens et permet alors d'exonérer les investisseurs d'apporter des garanties d'emprunt.

En contrepartie, les banques minimisent les risques en diligentant des audits poussés auprès d'experts indépendants choisis par les banques, aux frais des investisseurs, sur les divers aspects du projet. A l'issue de cette phase dite de due diligence, les conditions de financement sont accordées par la banque ou le pool bancaire sur la base d'une dette maximum admissible par les projets et d'un taux d'intérêt.

Le taux de dette maximum admissible a été déterminé grâce aux plans d'affaires de chaque projet. Les conditions de financement calculées indiquent un emprunt maximum possible de 71,5% pour le projet de Bois de Montrigaud et de 76% pour le projet de Forêt de Thivolet. L'avance de trésorerie, ou apport de fonds propres, se monterait en conséquence à 28,5% de l'investissement pour Montrigaud et 24% de l'investissement pour Forêt de Thivolet.

Il en résulte que le montant total de fonds propres à apporter s'élève à 15 914 995 euros.

Deux conditions complémentaires sont exigées par les banques pour accorder ce mécanisme de financement de projet :

- L'engagement des investisseurs de nantir leur compte de titres financiers (incluant les actions des associés) et leurs avances de trésorerie au profit de la banque ou l'engagement de Valence Romans Sud Rhône Alpes de ne pas céder ses titres dans CEPR sans l'accord de la banque,
- L'engagement des investisseurs à apporter un financement complémentaire, au prorata de leur participation, suite à la signature du contrat de prêt, ceci en cas d'augmentation de l'investissement total résultant d'une situation totalement imprévisible qui surviendrait en phase de chantier et qui n'aurait pas été détectée au cours des nombreuses études techniques de développement. Il est précisé que ce risque est très limité car de nombreux aléas financiers sont déjà pris en compte dans chaque lot. Cet engagement de refinancement ne vaut que jusqu'à la mise en service industrielle des parcs. Dans le cadre des discussions avec la Compagnie du Vent, celle-ci s'engage à assurer ce financement additionnel en totalité en accordant un délai d'un an à Valence Romans Sud Rhône Alpes pour rembourser cette avance, ceci afin d'être plus réactif lors de la réalisation du chantier. En cas de non remboursement par VRSRA au bout d'un an, LCV sera en droit de

transformer son avance à VRSRA en capital dans la limite d'une détention de 60% du capital au final.

e. Apport de fonds propres de la communauté d'agglomération

Considérant d'une part les éléments économiques présentés précédemment indiquant un investissement total de 60 729 395 euros et un apport de fonds propres total de 15 914 995 euros, et, d'autre part, considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget 2016 de 5 400 000 euros à laquelle viennent s'ajouter les fonds déjà apportés depuis 2007 par Valence Romans Sud Rhône Alpes de 687 920 euros, il a été proposé de faire participer un troisième investisseur permettant de garder l'équilibre actionnarial public / privé tout en respectant la programmation pluri annuelle des investissements de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Dans cet objectif, des discussions ont été engagées avec le fond d'investissement régional OSER depuis le début de l'année 2015.

Une délibération spécifique sur la restructuration de la SEML CEPR présente les mouvements d'actions associés à la restructuration de la SEML CEPR en SAS. Cette évolution entraîne la vente de 13 063 actions de VRSRA à OSER, la vente de 2 713 actions de VRSRA à LCV ainsi que le rachat des 4 actions détenues par des personnes physiques à ce jour.

Selon ce projet de restructuration, Valence Romans Sud Rhône Alpes apportera par conséquent 6 087 880 euros au total (5 400 000 euros plus 687 920 euros déjà apportés) sous la forme d'un compte courant d'associés (CCA) de 5 557 689 euros (dont une partie pourra prendre la forme d'obligations convertibles en actions (OC)) et détiendra 530 191 euros du capital social post restructuration soit 37,95%. Le compte courant d'associés s'inscrira dans les conditions du marché et ne constituera pas à ce titre une aide aux entreprises relevant de l'article L.1511-1 et suivants du CGCT.

Bien que d'une part l'évaluation actuel de l'investissement soit basé sur des offres fermes pour plus de 75% de son montant total et sur des chiffrages précis de la part de LCV et que d'autre part, le montant de la dette bancaire qu'il sera possible de lever n'est pas encore connu exactement, il se pourrait que le montant de fonds propres nécessaires évolue à la baisse comme à la hausse. Dans le cas d'une baisse, les sommes en surplus avancées par tous les actionnaires leur seraient retournées à l'issue de la construction du parc éolien de la forêt de Thivolet. En cas d'évolution à la hausse, la participation d'OSER dans le projet serait augmentée de telle sorte que les fonds propres apportés par VRSRA ne soient pas augmentés.

f. Investissement durable

La documentation actuelle de la SEML CEPR et notamment son pacte d'associés, signé en 2007, prévoit qu'1% des titres de la SEML seraient réservés à l'investissement citoyen sur la participation de la Compagnie du vent. Ce type de démarche était précurseur en 2007 et a, depuis, vu son contexte réglementaire et juridique éclairci.

Trois solutions se présentent actuellement pour recourir à l'investissement citoyen :

- Le recours à un fond d'investissement citoyen national tel qu'Energie Partagée Investissement (EPI) qui prend une participation en capital dans la société. Ce mécanisme permet de répartir les risques entre les multiples projets du fond d'investissement. Dans ce cas, EPI peut établir une communication spécifique sur le territoire à destination de la population pour lever cet investissement mais les citoyens souscriront dans EPI donc au niveau national.
- Le crowdfunding avec des plateformes web telles que LUMO, Enerfip, Lendosphère... Il s'agit là de financer de la dette et non du capital. Les citoyens prêtent alors de l'argent et perçoivent des intérêts en substitution d'une partie de la dette bancaire.
- Enfin, l'investissement purement local avec la création d'une société spécifique type SAS entre les actionnaires citoyens locaux qui ensuite prend 1% de participation dans les projets. Cette solution a le mérite d'être purement locale mais reste beaucoup plus lourde d'un point de vue gestion des projets. Par ailleurs, sa réussite repose sur l'engagement de « citoyens moteurs » portant le dispositif.

Il est proposé, si le choix est fait de maintenir cette clause d'investissement citoyen, de recourir à un fond d'investissement citoyen national.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses articles 109 à 111,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2253-1, L.1524-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.225-20, L.227-1 et suivants, L.244-1 et suivants,

Vu les projets de statuts de la société CEPR annexés à la présente délibération,

Vu les tableaux financiers figurant en annexe,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associés par Valence Romans Sud Rhône Alpes auprès de la société CEPR, ainsi que d'une convention d'émission d'obligations convertibles,
- **d'approuver** le versement de la somme de 5.400.000 euros et s'engager à libérer cette somme en deux étapes, conformément aux échéanciers des projets, soit 1.600.000 euros en juillet 2016 pour le paiement des acomptes des conventions de raccordement puis 3.800.000 euros, au plus tard en mars 2017, à la signature de la documentation financière avec la ou les banques finançant les projets. En cas de non versement de ces fonds, la Compagnie du Vent sera en droit d'acquérir l'intégralité des titres de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dans CEPR,
- **d'approuver** l'engagement à apporter un financement additionnel, au prorata de sa participation, en phase de chantier uniquement si cette clause est exigée à la signature du contrat de prêt bancaire,
- **d'approuver** l'engagement de nantir les comptes de titres financiers (incluant les actions des associés) et les avances de trésorerie (sous quelque forme que ce soit) au profit de la banque, ou à ne pas céder ses titres dans CEPR sans accord préalable de la banque,
- **d'approuver** la mise en œuvre de la clause d'investissement citoyen en ayant recours à un fond d'investissement citoyen national,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant monsieur Bernard DUC, pour signer tous les actes et, notamment, sans que cette liste soit limitative, toute convention de compte courant et d'émission d'obligations convertibles et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le départ de monsieur Denis MAURIN modifie l'effectif présent.

Monsieur Denis MAURIN a donné pouvoir à madame Anne-Laure THIBAUT.

9. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT- APPROBATION SUITE À LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION VALENTINOISE AU SENS INSEE (13 COMMUNES)

Rapporteur : Lionel BRARD

La lutte contre les nuisances sonores est l'une des compétences transférées par les communes à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

La Directive Européenne n°2002/49/CE du 25/06/02 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit dans un premier temps la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS). Les CBS et les statistiques d'exposition au bruit du territoire ont été produites et approuvées en 2013 par Valence Agglo.

Dans un second temps, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être élaboré selon le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006.

Le PPBE, comme les cartes de bruit stratégiques, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

Depuis le 1er janvier 2014, Valence Agglo est devenue la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, et a intégré les deux communes d'Etoile-sur-Rhône et Beauvallon, qui étaient associées avec Valence Agglo dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'élaboration des CBS.

Le PPBE présenté ici est donc établi sous l'autorité de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

5 communes de Valence Romans Sud Rhône-Alpes (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Etoile et Beauvallon) sont concernées par l'obligation réglementaire. Cependant, par volonté de cohérence territoriale, la démarche d'élaboration du PPBE avait été étendue aux 8 autres communes de son ancien territoire (Saint-Marcel-lès-Valence, Montéliér, Chabeuil, Malissard, Beaumont-lès-Valence, Montmeyran, La Baume-Cornillane, Upie), comme l'avait été celle des cartes de bruit.

L'analyse des cartes de bruit indique que les principales sources de bruit responsables des dépassements des seuils réglementaires sont liées au trafic routier (et autoroutier) et ferroviaire.

Les dépassements dus au bruit routier se concentrent principalement sur des routes départementales et des grandes avenues et boulevards des communes de Valence et Bourg-lès-Valence.

A l'échelle du territoire d'étude, de grands secteurs sont peu impactés par les bruits d'infrastructures de transport. Ces secteurs correspondent souvent, déjà à des sites d'intérêt communautaire qui pourraient être valorisés comme des espaces calmes.

Afin de ne pas multiplier les documents, il a été convenu avec les services de l'Etat, d'inclure également, les mises à jour des PPBE (*infrastructures de plus de 16500 véhicules/jour - 1^{ère} échéance de la directive européenne*) de Valence et Bourg les Valence dans le présent document (*Synthèses non techniques, cas des infrastructures routières de Valence et Bourg les Valence*) qui présentent notamment les résultats de la première phase de l'opération de résorption des points noirs du bruit (PNB) menée sur ces deux communes et financée à 80% par l'ADEME (études et travaux) par convention avec l'Agglomération.

La résorption des PNB se poursuit par une deuxième phase, elle constitue l'un des axes du présent PPBE, l'objectif étant d'aider les propriétaires éligibles à réaliser des travaux d'isolation phonique sur les voiries communales dépassant les limites réglementaires, avec les mêmes modalités que pour la première phase.

Les voies bruyantes communales de plus de 8 200 véhicules/jour (voir zones à enjeux - PPBE annexé) repérées sur les CBS ont fait l'objet dès 2015, d'une étude acoustique pour déterminer de nouveaux secteurs pouvant dépasser les limites réglementaires et bénéficier également de cette mesure de résorption des PNB en cours actuellement (2ème phase par avenant à la convention entre l'ADEME et la communauté agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes).

A noter que le présent PPBE reprend également les actions des gestionnaires d'autres infrastructures routières et ferroviaires qui ont fait l'objet de leur propre PPBE déjà approuvé par les gestionnaires concernés.

Enfin, le projet de PPBE Agglo a été mis à la consultation du public (conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement) du 23 octobre au 23 décembre 2015 sur l'ensemble des communes du territoire étudié (13 communes).

Des registres ont été mis à disposition sur les lieux de consultation dans les mairies concernées, ainsi que dans les locaux de Valence Romans Sud Rhône-Alpes sis 51 rue Denis Papin à Valence, pour recueillir les remarques du public.

Les observations ont également pu être consignées à l'adresse suivante : ppbe@valenceromansagglo.fr

Ce projet de PPBE était également consultable sur le lien internet de Valence Romans Sud Rhône-Alpes : <http://www.valenceromansagglo.fr/>

A l'issue de la période de consultation du PPBE, 28 observations ou témoignages ont été consignés pour le territoire considéré. La synthèse de ces observations et les réponses apportées sont intégrés dans le présent PPBE, consultable via le lien suivant : <https://box.valenceromansagglo.fr/d/70a66e17b1/>

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera publié et diffusé aux habitants sous forme électronique sur le site de Valence Romans Sud Rhône-Alpes jusqu'à la prochaine révision.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT (PNB) DES TRANSPORTS TERRESTRES : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ADEME

Rapporteur : Lionel BRARD

Valence Agglo Sud Rhône Alpes et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) ont signé le 24 novembre 2011 une convention de financement. Cette convention vise les propriétaires de logements, pour traiter les points noirs du bruit (PNB) des infrastructures communales des voiries bruyantes de plus de 16500 véhicules/jours. Cette convention prévoyait une subvention de 80% du montant TTC des travaux d'isolation acoustique engagés par les propriétaires sous certaines conditions.

Cette opération est achevée mais l'enveloppe financière allouée par l'ADEME n'ayant pas été complètement consommée, un avenant à la convention initiale, notifié le 24 novembre 2014, a permis de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'à fin 2017, pour une 2ème phase d'opération de traitement des PNB.

Pour cette 2ème phase, les immeubles concernés, identifiés comme points noirs bruit par, une étude acoustique préalable, sont situés sur les communes de Valence et Bourg-les-Valence, sur des zones à enjeux bruit définies à partir de la carte de bruit stratégique (CBS).

Ces sections sont :

Valence :

- Z1 : rue Berthelot
- Z2 : Rue Faventines (du carrefour de la rue de Coulmier au Rond-Point de l'école Archimbaud)
- Z3 : début rue des Alpes (des Boulevards à la rue Berthelot)
- Z7 : avenue de la Libération (du Bd Maréchal Juin au Pont des Anglais)

Bourg lès Valence :

- Z8: Le long de l'avenue de Lyon du n°48 au n°126
- Z10 : Le long de l'avenue Marc Urtin à partir du carrefour de la rue Ponsoye et de la rue de Verdun et la rue du Docteur Charles Ponsoye

Zone commune Valence et Bourg lès Valence

- Z5 : rue de la Manutention, une partie de la rue du Dr Schweitzer et de la place Pompery

Pour bénéficier de l'aide, le propriétaire d'un logement identifié « PNB » devra respecter des règles d'attribution et de versement des subventions ci-annexées. Ce règlement reprend les mêmes termes que pour la première phase, seuls les secteurs de logements identifiés PNB ont changés.

Notamment, le propriétaire bénéficiaire devra respecter les étapes suivantes :

- **Avoir fait réaliser un audit mixte** par le prestataire désigné de l'Agglomération ;
- **Avoir fait réaliser la totalité des travaux préconisés** dans le cadre de l'audit aboutissant à un gain d'isolation acoustique des façades sur rue, supérieur ou égale à $DnT_{Atr}=30dB(A)$, conformément à l'annexe du cahier des charges de l'ADEME du 14 novembre 2013 qui sera annexé au règlement. Cette note définit notamment la nature des travaux éligibles et les modalités de calcul de la subvention.

Les travaux ne pourront être subventionnés que s'ils sont réalisés après la date de demande de subvention signée par le pétitionnaire. Ils devront avoir été réalisés avant l'expiration de la convention avec l'ADEME, soit avant le 24 novembre 2017.

L'ADIL26 est chargée de l'instruction des dossiers de demande de subvention comprenant :

- **Une demande de subvention** selon modèle établi par Valence Romans Sud Rhône Alpes, comportant toutes les informations concernant le propriétaire et l'adresse du logement signé et daté par le pétitionnaire.
- **L'audit mixte** réalisé par le prestataire désigné par Valence Romans Sud Rhône Alpes ;
- **Les devis retenus** par le propriétaire après consultation de plusieurs entreprises ;
- **Le R.I.B.** du propriétaire.

A réception d'une demande de subvention, Valence Romans Sud Rhône Alpes notifiera au pétitionnaire le montant prévisionnel de la subvention attribuée.

Un comité technique composé de représentants de Valence Romans Sud Rhône Alpes, des communes de Valence et Bourg lès Valence, de l'ADEME et de l'ADIL26 sera constitué pour suivre le déroulement de l'action sur la base des éléments d'information préparés par l'ADIL26 : réponse aux propriétaires, avancement des audits, des travaux. Le comité technique assurera également un suivi qualitatif après travaux (enquête de qualité) et validera sur proposition de l'ADIL26 le choix des logements qui bénéficieront de diagnostic après travaux.

Le comité technique se prononcera également sur certains cas litigieux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement d'attribution et de versement des subventions des travaux de résorption des logements identifiés « points noirs du bruit » à Valence et Bourg-les-Valence et ces documents annexes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. CANDIDATURE À UN CONTRAT D'AGGLOMÉRATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA PÉRIODE 2017-2018

Rapporteur : Bernard DUC

La Communauté d'agglomération est compétente dans les champs de compétences suivants :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- L'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse souhaite conclure avec la Communauté d'agglomération un contrat de financement dont la période de mise en œuvre ira de fin 2016 à fin 2018.

Les principaux objectifs de ce contrat sont :

- d'asseoir, sur la durée du contrat, une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles de l'eau, de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines (aspects qualitatifs et quantitatifs), des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de l'Agglomération ;

- de partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE, du renforcement de la trame bleue sur le territoire de l'Agglomération et de son projet de territoire 2015-2020 ;
- d'inscrire une ambition particulière à travers les questions d'innovations techniques et organisationnelles ;
- d'inciter financièrement et de faciliter la mise en œuvre d'un premier programme de travaux et d'actions prioritaires porté par la Communauté d'agglomération en lien avec ses partenaires ;
- de consolider l'organisation, la gouvernance et les moyens d'évaluations qui permettront de préparer un second contrat plus large et plus ambitieux en lien avec le futur programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

La candidature de la Communauté d'agglomération à un tel contrat représente un engagement sur une quarantaine d'actions déjà programmées pour un montant de dépenses prévisionnelles d'environ 5 millions d'euros HT. L'estimation des recettes nécessite encore un travail de finalisation. Elles seront en partie majorées par des bonus sur certaines actions et globalement, on peut estimer un taux de financement moyen aux alentours de 40 à 50%.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la candidature de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes pour un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2017-2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC HLM DE VALENCE

Rapporteur : Pascal PERTUSA

La Communauté d'agglomération est couverte par trois bailleurs sociaux publics :

- DAH, rattaché au département de la Drôme,
- HPR - Habitat du Pays de Romans, rattaché depuis la création au 1er janvier 2014 à Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- l'Office Public de l'Habitat de Valence - OPH de Valence, rattaché depuis sa création à la ville de Valence.

En application de la loi ALUR, l'OPH de Valence doit être rattaché à la Communauté d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2017. A défaut, au plus tard à la même date après mise en demeure, le Préfet prononce, selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat (non encore publié au 13/05/2016) le rattachement de l'office public communal à l'EPCI compétent en matière d'habitat. Le transfert de rattachement de l'OPH de Valence gagne ainsi à être anticipé par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une démarche maîtrisée.

Dans un premier temps, le rattachement de l'OPH de Valence à la Communauté d'agglomération est l'opportunité d'ajuster la stratégie de l'office aux objectifs du PLH de la Communauté d'agglomération.

Il s'agit :

- de doter l'office d'une compétence plus en adéquation avec son rayonnement sur le bassin d'habitat de Valence
- de favoriser, dans un environnement budgétaire tendu, la mutualisation des ressources et des compétences des deux opérateurs publics du territoire.

Les implications juridiques

La gouvernance

Le rattachement de l'office à la Communauté d'agglomération implique d'installer un nouveau conseil d'administration, et par conséquent, un nouveau président, un nouveau bureau et de nouvelles commissions. Cf. *composition actuelle du conseil d'administration ci-dessous*.

L'effectif du conseil d'administration devra être arrêté par la Communauté d'agglomération, selon deux possibilités :

- Un effectif de 23 membres (comme actuellement) :
Dans ce cas, le conseil resterait composé de 6 élus, mais issus de la Communauté d'agglomération, 7 personnes qualifiées (dont 2 ayant la qualité d'élu local d'une autre collectivité), 4 représentants des locataires et 5 acteurs socio-professionnels (CAF, UDAF, collecteurs%, syndicats, ...)
- Un effectif de 27 membres :
Dans ce cas, le conseil sera composé de 6 élus de la Communauté d'agglomération, 9 personnes qualifiées (dont 3 ayant la qualité d'élu local d'une autre collectivité), 5 représentants des locataires, 5 acteurs socio-professionnels (CAF, UDAF, collecteurs%, syndicats,...).

Concernant le directeur général de l'office, il y a continuité du contrat. Le mandat des membres représentant les locataires se poursuit également.

La garantie des emprunts

Par sa délibération du 9 avril 2015, la Communauté d'agglomération prévoit la garantie à 100% des emprunts de l'OPH pour la programmation 2015.

Cependant, à compter de la date de changement de rattachement, la Communauté d'agglomération se substitue à la ville de Valence pour garantir à hauteur de 100% tous les emprunts du bailleur public de son territoire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de donner** son accord sur le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Valence à la Communauté d'agglomération, et ainsi engager le processus administratif de rattachement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES EN SITES ISOLÉS : DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE ADN

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) procède au déploiement de la fibre optique sur les deux départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Deux projets de déploiement sont identifiés et coexistent :

- Depuis 2007, construction et développement du « réseau de collecte » ADN et mise en place de l'offre Très Haut Débit à destination des entreprises, avec délégation de service public concédée à ADTIM (RIP)

- Depuis 2013, déploiement du réseau fibre à destination de tous (« FTTH »), avec négociation sur l'affermage en cours.

L'accès au Très Haut Débit constitue aujourd'hui, un outil incontournable pour le maintien et le développement de la compétitivité des territoires et des entreprises.

Il répond à la nécessité d'améliorer leur productivité ou encore d'innover dans la conception de nouveaux services, et constitue à la fois un levier d'attractivité pour le territoire, mais aussi une composante majeure de l'Aménagement Numérique.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Drôme Ardèche à destination des entreprises, de nombreuses zones d'activités de l'Agglomération ont été raccordées au réseau ADN. Cet important programme d'investissement a permis de qualifier de nombreux espaces en zones Premium, zones sur lesquelles les coûts de raccordement à la fibre optique sont nuls.

En revanche, en dehors des zones premium, les opérateurs établissent des offres dites au cas par cas pouvant présenter des frais de raccordement ou d'accès au service conséquents.

L'Agglomération a fixé, par délibération n°49 du 26/03/2013, un cadre partenarial avec ADN et son délégataire ADTIM portant sur la stratégie de déploiement de la fibre optique dans les zones économiques, ainsi qu'en faveur des entreprises dites « isolées ».

L'enjeu pour la Communauté d'Agglomération est donc de cadrer les modalités de participation par subvention, en définissant un dispositif d'éligibilité permettant de favoriser l'accès des entreprises au Très Haut Débit sur les sites isolés, et définissant précisément le périmètre et les critères conditionnant la participation financière de l'Agglomération.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mobilisation prioritaire des réseaux existants, et de co-financement des opérations menées par le Syndicat Mixte ADN pour le désenclavement numérique des entreprises du territoire.

Modalités DE SELECTION DES PROJETS

Identification des demandes

Le montage des dossiers et les appels à co-financement sont pilotés par le Syndicat Mixte ADN, qui établit en amont le plan prévisionnel de financement, ainsi que la recevabilité de la demande.

Notamment, l'entreprise devra être caractérisée comme « isolée » par le Syndicat Mixte ADN.

Les travaux de raccordement s'effectueront sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte ADN.

Critères de recevabilité

Pour être éligible à un co-financement par l'Agglomération, le projet de raccordement soumis par le syndicat ADN devra répondre aux critères suivants :

- Le prévisionnel de financement comprendra au moins 40% d'aides publiques (Europe, État, Région, Département, EPCI, Commune)
- Le montant du co-financement de l'Agglomération ne dépassera pas 20% du montant total de l'opération, et 50% du montant des aides publiques, avec un plafond fixé à 15 000 € TTC
- L'entreprise participera à l'opération pour un montant au moins égal à 15% du coût total de l'opération avec un minimum de 2 000 € TTC.
- L'entreprise a une activité dans le secteur marchand, et ne fait pas l'objet d'une procédure collective au moment de l'analyse de la demande.
- Le point de raccordement est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Modalités FINANCIERES - EXECUTION

La validation du co-financement sera actée par décision administrative du Président, sous forme de subvention accordée au Syndicat Mixte ADN.

Elle sera notifiée à ADN, qui s'assurera préalablement au lancement effectif de l'opération de disposer de l'accord des différents co-financeurs.

Le mandatement s'effectuera sur appel de fonds du Syndicat Mixte ADN.

Le Syndicat Mixte ADN assurera le suivi de l'opération avec son délégataire et/ou les entreprises

mobilisées sur l'opération.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'Agglomération, au titre de la politique d'« Aménagement Numérique du Territoire » (ANT), sous forme de subvention.

Évaluation du dispositif et modalités de suivi

Le dispositif sera évalué annuellement lors d'un Comité de Pilotage « Aménagement Numérique ».

Les indicateurs suivants seront suivis par les services sur la durée du dispositif :

- ratio nombre d'opérations financées / nombre de demandes de participations
- montant annuel des participations de l'Agglomération
- montant annuel des opérations financées
- montant total des participations de l'Agglomération depuis la mise en place du dispositif
- montant annuel des opérations financées depuis la mise en place du dispositif
- pourcentage moyen de participation par opération

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** le projet de mise en place d'un dispositif de co-financement de l'accès au très haut débit tel que défini ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SITE DE "LA CARTOUCHERIE" SUR LA COMMUNE DE BOURG LÈS VALENCE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Le site de « la Cartoucherie », propriété de la commune de BOURG LES VALENCE (cadastrée section B numéro 2587) est classé dans son domaine public en vertu d'une délibération du conseil municipal du 22 octobre 2007.

Les bâtiments sont notamment destinés à l'accueil d'activités économiques œuvrant dans le secteur de l'image et du film d'animation, et ce dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public.

Depuis 2009, le tènement est mis à disposition de la Communauté d'agglomération au titre du transfert de compétence en matière d'action de développement économique.

Compte tenu de l'affectation publique du site de « la Cartoucherie », il appartient au conseil communautaire de fixer la redevance consécutive à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public.

Depuis 2009, le montant de la redevance était fixé à 67.50 €. Il convient donc de le réactualiser.

Il est proposé de fixer la redevance à hauteur de 70 euros le m² annuel.

Ce montant sera indexé en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 1er janvier de chaque année avec le dernier indice connu à cette date. Les conventions seront également révisées annuellement selon l'indice ILAT à chaque date anniversaire avec le dernier indice connu à cette date.

Dans le cas où la variation de l'indice serait négative, le montant de la redevance restera inchangé.

En cas de disparition de cet indice, l'indice de remplacement officiel fourni par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sera adopté.

Aussi,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur le paiement d'une redevance pour toute utilisation et occupation du domaine public,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant organisation des délégations données par le conseil communautaire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de fixer** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public dénommé « la Cartoucherie » situé sur la commune de BOURG LES VALENCE, à soixante-dix (70) euros annuel le m², montant révisable selon les modalités susmentionnées,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, Monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Technique

1. RÉALISATION AGENDA ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Rapporteur : Pierre BUIS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public, d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en œuvre d'un outil l'Ad'AP, Agenda d'Accessibilité Programmée. Celui-ci permet de prolonger au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, les ERP, et les Installations Ouvertes au Public, les IOP. En contrepartie de ce délai supplémentaire, un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus peut amener à sanctionner, dans le cas d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris dans l'agenda par le signataire.

Le décret, complété par les arrêtés du 8 décembre 2014 puis du 27 avril 2015, définit le contenu de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP. Il fixe également les modalités de son approbation par l'autorité administrative et les modalités de prorogation éventuelle des délais associés aux différentes étapes de la procédure. Il adapte enfin les procédures existantes relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Conformément à la délibération du 24 septembre 2015, la communauté d'agglomération s'est donc engagée dans la mise en œuvre d'un Ad'AP et a demandé une prorogation du délai de dépôt d'un dossier pour difficultés techniques compte-tenu de l'absorption massive d'équipements au 1^{er} janvier 2016, liée aux prises de compétences nouvelles par la communauté d'agglomération.

Cette demande de prorogation a été validée par arrêté préfectoral n° 2015236-0006.

La présente délibération précise les enjeux et le contenu du dossier qui sera ensuite à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Les enjeux de l'Ad'AP

L'Agenda d'Accessibilité Programmé est projet stratégique comportant un engagement budgétaire et de planification pour la mise aux normes des ERP et des IOP de la communauté d'agglomération.

Les diagnostics ont montré que 67 ERP ou IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 ou que les attestations d'accessibilité n'avaient pas été transmises en préfecture.

Ce nombre important nous permet de programmer les travaux sur 9 ans au lieu de 6 ans, étant rappelé que la prorogation du délai de dépôt d'un an viendra en déduction du délai global.

Les ERP et IOP sont classés selon trois grandes périodes triennales : Période 1, 2016 à 2018, pour les plus urgentes, Période 2, 2019 à 2021, pour les sites qui présentent une urgence moindre ou en fonction de leur complexité et enfin en Période 3, 2022 à 2024, les sites pour lesquels soit une étude complémentaire est nécessaire, soit que leur pérennité n'est pas assurée.

Les priorités sont arrêtées notamment sur la base des taux de fréquentation des équipements, des effectifs accueillis et selon une répartition géographique cohérente des ERP de même nature sur le territoire.

Enfin, une concertation a conduit à inviter les maires des communes d'assiette des ERP et les associations représentant les usagers en septembre 2015 pour présenter cette démarche et l'avancée du dossier. Cette concertation sera renouvelée régulièrement pour faire état de l'avancée des travaux et des éventuelles modifications d'agenda.

Le dossier d'AdAP qui sera déposé en préfecture comprendra :

- La demande de prorogation pour une période supplémentaire de 3 ans, soit un total de 9 ans pour la réalisation de l'Ad'AP.
- Les conventions liant l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes avec les communes concernées par des établissements mixtes, à l'instar de convention proposée avec la ville de Valence.
- Le dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, avec :
 - La liste des ERP et des IOP concernés sous forme de tableau
 - Le chiffrage des études et des travaux de mise aux normes d'accessibilité, à partir des diagnostics réalisés
 - Le calendrier prévu pour les travaux de mises aux normes accessibilité des ERP et des IOP
 - Le tableau qui identifie les ERP et IOP concernés par les demandes de dérogations pour des raisons techniques ou financières
 - Les concertations conduites dans le cadre des groupes de travail
 - La présente délibération

En conséquence et après consultation des commissions compétentes,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à signer et à déposer le dossier d'Ad'AP en préfecture au plus tard le 27 septembre 2016, ainsi qu'une demande de prorogation pour une période supplémentaire de 3 ans, portant à 9 ans la réalisation de l'Ad'AP,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à signer les conventions liant l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes avec les communes concernées par des Établissements Recevant du Public (ERP) ou des Installations Ouvertes au Public (IOP) mixtes et à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. APPROBATION DE LA CHARTE QUALITÉ NATIONALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité nationale.

La charte qualité est une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs d'une opération de création, de renouvellement ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement.

Les partenaires s'engagent en particulier à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte :
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Par ailleurs l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'inscrit dans une politique de qualité croissante des travaux d'assainissement aussi certaines aides sont conditionnées à l'utilisation de la charte qualité assainissement. C'est le cas pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Ainsi, tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés et leur longévité, le respect de la charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de mise en œuvre de la charte qualité nationale des réseaux pour les études et les travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 € HT
- **de s'engager** à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des entreprises que les opérations d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 € HT seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE BOURG DE PÉAGE

Rapporteur : Yves PERNOT

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur tout le territoire depuis le 1er janvier 2015.

L'assainissement collectif est aujourd'hui géré sur le territoire en Délégation de Service Public, en prestations de services, et en régie avec du personnel Agglo.

Les trois principaux contrats de Délégation de Service Public (Valence, Portes-lès-Valence, Romans\Mours), le contrat de DSP de Charpey et les 3 marchés de prestations de services prennent tous fin le 31/12/2017.

Les dates de fin des deux autres contrats de DSP assainissement sont les suivants :

- le 31/12/2016 pour la commune de Bourg de Péage (*déjà prolongé d'un an par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015*),
- le 30/06/2018 pour la commune de Montéléger,

Pour la commune de Bourg de Péage, un avenant n°2 a été passé pour prolonger le contrat de Délégation de Service Public d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2016 (*délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015*).

Fin 2015, il avait été envisagé d'assurer l'année de transition 2017 avec un marché de prestation de services.

Or, il s'avère que la prolongation d'une année supplémentaire du contrat de DSP de Bourg de Péage est la solution la plus simple. La mise en place d'un marché de prestations de services d'une année seulement nécessiterait en effet le vote de nouveaux tarifs, ainsi que la passation d'une convention de facturation de l'assainissement collectif avec la ville de Bourg de Péage.

L'harmonisation des dates de fin des contrats de DSP de l'assainissement au 31/12/2017 permettra en effet de mettre en place le scénario retenu de gestion de l'assainissement au 01/01/2018 sur tout le territoire.

La prolongation d'une année supplémentaire du contrat entraîne une deuxième augmentation du montant global supérieure à 5% du contrat initial ($> 1/13^{\text{ème}}$, soit $> 7,69\%$).

Il est donc proposé un projet d'avenant n°3 pour prolonger d'une année supplémentaire le contrat de DSP de Bourg de Péage soit jusqu'au 31/12/2017.

Il est proposé également d'insérer deux clauses supplémentaires dans ce projet d'avenant n°3 :

- une clause prévoyant le reversement à la communauté d'agglomération des charges prévues pour les investissements pour les deux années de prolongation 2016 et 2017, soit un total d'environ 38 000 €,
- une clause prévoyant la facturation à la collectivité des contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif à raison de 100 € HT par contrôle, et ce, dans la limite de 15 par an. Cette prestation était jusqu'alors assurée par le délégataire sans être refacturée à la collectivité.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune de Bourg de Péage, validant :
 - la prolongation d'une année de ce contrat, soit jusqu'au 31/12/2017,
 - le reversement à la communauté d'agglomération des charges d'investissement prévues au contrat pour les années 2016 et 2017,

- la facturation à la communauté d'agglomération des contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif à raison de 100 € HT par contrôle dans la limite de 15 par an,
- **de donner pouvoir** au Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Culture

1. FESTIVAL INTERNATIONAL DES SCÉNARISTES : PROJET DE CONVENTION TRIENNALE 2016-2017-2018

Rapporteur : Marlène MOURIER

La politique culturelle communautaire et l'Image

Dans le cadre de sa politique culturelle, et conformément aux compétences prévues par ses statuts, l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes intervient par le biais :

- Des subventions aux équipements structurants reconnus d'intérêt communautaires
- Des subventions aux organismes conventionnés et hébergés dans les équipements de l'agglomération
- Des subventions aux manifestations culturelles à fort rayonnement et attractivité

Concernant ces différentes interventions, et dans un souci d'affiner les orientations de la politique culturelle conduite au niveau communautaire, il a été décidé de prioriser les projets en lien direct avec les thématiques portées par les structures accompagnées par l'Agglomération (pôle image, spectacle vivant ...)

Dans le secteur « pôle Image », les structures subventionnées sont :

- L'Équipée
- La Poudrière, École Européenne de réalisateurs de films d'animation
- Le Lux Scène Nationale
- Les Écrans
- Les rencontres de la photographie
- Le Festival International des scénaristes

Le Festival International des scénaristes

Cette manifestation unique en son genre, en France, vit sa 19ème édition.

Son installation depuis 2012, sur le territoire de la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo Sud Rhône-Alpes fait aujourd'hui l'objet d'un bilan particulièrement positif.

Pour sa 5ème édition locale, elle a confirmé sa capacité à fédérer de nombreux partenaires.

Elle est centrée sur des Rencontres professionnelles, un marché interactif de l'image et de l'écrit, la découverte de jeunes talents. L'éducation à l'écriture tous secteurs confondus (Cinéma long et court, télévision, documentaire, écriture sonore, écriture musicale, animation) complète cette proposition culturelle et professionnelle.

Le Festival est devenu un rendez-vous incontournable des professionnels et du grand public.

Renforçant l'image de l'Agglomération, il contribue également à dynamiser l'activité économique du territoire.

L'association Scénario au long court, qui organise la manifestation, a fait preuve durant ces 4 dernières années d'un professionnalisme et a su inscrire sa démarche dans une dynamique intégrée à la politique de développement culturel et économique de l'Agglomération.

Régulièrement en progression, la fréquentation de la dernière édition a atteint 10 000 spectateurs/festivaliers (dont 700 scolaires et 600 professionnels) et permet chaque année, sur les 4 jours du festival, des retombées économiques importantes (restauration, hôtellerie, entreprises ...)

Le cadre du soutien communautaire

Depuis 2012, cet évènement a été aidé pour les 2 premières années à hauteur de 40 000€. Puis en 2014 de 45 000€ et en 2015 de 25 000€.

Considérant le travail accompli et l'ambition du projet, il a été acté dans le cadre du budget primitif 2016 une augmentation portant le soutien de la manifestation à 30 000€.

Il est proposé, dans le cadre d'intervention de l'Agglomération une convention triennale définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention triennale conclue entre le Festival International des Scénaristes et l'Agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CRÉATION D'UN APPEL À PROJET "CULTURE ET TERRITOIRES"

Rapporteur : Marlène MOURIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, et conformément aux compétences prévues par ses statuts, l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes intervient par le biais :

- de subventions aux équipements structurants reconnus d'intérêt communautaire
- de subventions aux organismes conventionnés et hébergés dans les équipements de l'agglomération
- de subventions aux manifestations culturelles à fort rayonnement et attractivité

En proposant un nouveau dispositif sous forme d'Appel à Projet annuel intitulé « Culture & Territoires », la communauté d'agglomération souhaite, dès 2016, renforcer l'offre culturelle, complétant ainsi son action via les équipements structurants et les manifestations d'envergure déjà aidés.

L'appel à projet est conçu comme un outil au service de la vitalité culturelle du territoire. Il participe au rééquilibrage des propositions culturelles entre milieu urbain et rural.

Vecteur d'un soutien direct aux initiatives des acteurs locaux, il contribue à la capacité de création, de production et de diffusion au sein du territoire et de l'économie locale.

Les modalités de l'appel à projet sont précisées dans le cadre d'un règlement.

Ainsi, pour qu'une action puisse être financée dans le cadre de l'appel à projet, il est demandé qu'elle:

- se traduise par à la mise en œuvre d'un projet autour d'un temps fort (spectacle, exposition,..)
- implique au moins deux communes de l'agglomération dont une en milieu rural,

Une majoration de l'aide financière pourra intervenir :

- si le projet se déroule sur une commune de moins de 2 000 habitants ou s'il implique plus de 5 communes de l'agglomération.
- s'il est construit avec la Direction de la Lecture Publique ou le Conservatoire à Rayonnement Départemental

Afin de favoriser une véritable dynamique et un renouvellement des projets, il est proposé que :

- le projet ne soit aidé qu'une seule fois sur une période de trois ans ;
- l'aide soit plafonnée à 5 000€ ;

- 10 projets maximum par an puissent être soutenus.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectif entre le porteur de projet et la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** le règlement d'appel à projet « Culture et territoires »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Pierre BUIS

L'administration communautaire produit et reçoit des données natives électroniquement qui doivent faire l'objet d'un archivage intermédiaire et/ou définitif indispensable aux respects de ses obligations en matière réglementaire et patrimoniale. La dématérialisation croissante des procédures internes comme de procédures d'autres organismes publics avec lesquels la collectivité est en relation incline également à se doter d'outils pérennes et fiables de gestion et de conservation de ces données. L'absence d'une politique d'archivage électronique intégrée constituerait en effet un risque pour la préservation des intérêts administratifs et juridiques de la collectivité.

Afin de garantir la pérennité de ses données, la communauté d'agglomération, dans le cadre du service commun des Archives et de la direction commune des systèmes d'information, a décidé, en 2015, l'acquisition d'une brique logicielle de conservation intermédiaire et définitive agréée par le service interministériel des Archives de France et des infrastructures informatiques de stockage, première phase d'un projet de système d'archivage électronique (SAE). Ce SAE est mutualisé avec la ville de Valence. Les dépenses correspondantes à cette première phase ont été estimées à 28 701, 60 euros. Cette dépense est inscrite au budget mutualisé SI sous l'imputation 2051.

Le service commun des Archives a participé à l'appel à projet AD-ESSOR du Service interministériel des Archives de France, programme interministériel pour favoriser le développement de l'archivage électronique dans les services publics d'archives territoriaux. Son dossier de candidature a été l'un des 22 retenus au niveau national.

Monsieur le directeur chargé des archives de France indique, par lettre du 22 mars 2016, que le programme AD-ESSOR soutiendra le développement du SAE mutualisé de Valence Romans Sud Rhône-Alpes à hauteur de 12 389 euros et invite la collectivité à déposer à ce titre un dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Pierre Buis, vice-président délégué à l'administration générale et aux Archives, à solliciter une subvention de 12 389 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre Buis, vice-président délégué à l'administration générale et aux Archives, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA MONNAIE

Rapporteur : Marlène MOURIER

Cette opération de réhabilitation de la Médiathèque de La Monnaie répond à un besoin urgent d'isolation, de mise aux normes et d'amélioration sanitaire des locaux afin d'apporter :

- au personnel, une qualité de travail décente,
- au public (873 inscrits) un lieu de convivialité, favorisant le lien social et une vie communautaire épanouie, des locaux adaptés et salubres.

Il s'agit aussi, au-delà de cette nécessaire mise aux normes sanitaires :

- de permettre à l'équipe en place de poursuivre le travail qu'elle réalise depuis des années sur le quartier, dans un cadre de type « troisième lieu », pour changer et moderniser l'image de la bibliothèque,
- de moderniser cette médiathèque qui a mal vieilli avec le temps alors qu'elle favorise les échanges intergénérationnels, et offre aux personnes isolées un lieu de vie propice aux rencontres.

Pour réaliser ces objectifs dans un contexte budgétaire contraint, L'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes a prévu un budget de 513 500€ TTC, dont 120 000€ pour le mobilier.

La durée des travaux est aujourd'hui estimée à six mois, de septembre 2016 à février 2017. Le personnel sera relogé pendant ce laps de temps dans l'école Ninon Vallin, toute proche et qui cessera d'accueillir des élèves à l'été 2016, et gracieusement prêtée par la mairie de Romans. Ce relogement permettra de maintenir un accueil minimal du public du quartier. Le personnel de La Monnaie participera également à des remplacements dans les autres médiathèques de l'agglomération pendant la durée des travaux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de réhabilitation de la Médiathèque de La Monnaie, pour un montant des travaux de 427 500 € HT incluant le mobilier à hauteur de 100 000 € HT, et le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCES), base de l'opération de réhabilitation engagée et socle du fonctionnement de l'équipement rénové,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME, LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE ET VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Marlène MOURIER

Le Département et la Communauté d'agglomération interviennent conjointement sur un même territoire en matière de lecture publique. Les équipements concernés sont les 14 médiathèques du réseau de lecture publique de l'agglomération et les 21 bibliothèques communales du réseau desservies par la Médiathèque Départementale de la Drôme.

Dans ce contexte, il est logique pour les deux collectivités de s'associer dans le cadre d'un programme de partenariat destiné à renforcer l'accès à la culture et à la connaissance pour tous.

La signature d'une convention permet en effet de fixer le périmètre d'intervention de chacune, pour une bonne concertation et complémentarité, et de poursuivre un partenariat amené à évoluer, et à se renforcer, dans le temps. En 2012, Valence Agglo et la communauté d'Agglomération du Pays de Romans avaient chacune signées une convention avec le Département sur les questions de lecture

publique. Il est aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes, en procédant à une mise à jour des modalités du partenariat.

Les deux collectivités partagent des objectifs en matière de publics et de numérique, ce qui requiert par là-même des complémentarités et des modes d'intervention croisés entre la Médiathèque Départementale de la Drôme (MDD) et le Réseau de Lecture Publique de Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Cette nouvelle convention est plus fortement axée sur le partenariat numérique entre les deux structures et la médiation que l'ancienne, plus axée sur les collections ou les outils d'animation.

Les partenaires entendent donc œuvrer en faveur :

- de projets de médiation sur le périmètre de l'agglomération ;
- de projets de formation des bibliothécaires, salariés et bénévoles, issus du réseau des médiathèques de l'agglomération et du réseau départemental ;
- d'une articulation et d'une coordination de leurs politiques en matière de numérique dans le cadre de leurs labellisations « Bibliothèque numérique de référence » (BNR) auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC).

Concrètement, le dispositif BNR permet aux collectivités locales qui en sont bénéficiaires de recevoir des financements de la part de l'Etat pour mener à bien un programme pluriannuel de modernisation de leur offre par le biais du numérique. Les mesures financières sont assorties de l'attribution d'un label BNR de qualité dispensé par le MCC et de la mise à disposition d'un conservateur d'Etat. Il est à noter que les taux de subventionnement sont particulièrement élevés puisqu'ils peuvent aller de 50 à 80% du montant du budget d'investissement HT.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** la Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de la Drôme, Médiathèque Départementale et la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Réseau de Lecture Publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND

Le service patrimoine de l'Agglomération porte actuellement le label Ville d'art et d'histoire obtenu en 1985 et lié à la ville de Valence.

Dans le cadre du projet de territoire, il est apparu comme une évidence de rechercher à étendre le label à l'ensemble de l'intercommunalité.

Valence appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce label est attribué par le ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des patrimoines) et qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation du patrimoine et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique des territoires.

Le conseil national constitué en jury qui s'est réuni le 19 février 2016 au ministère de la Culture après audition des représentants de l'agglomération a rendu un avis favorable à la présentation du dossier d'extension du label à l'ensemble du territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Afin de mettre en œuvre cette démarche, une convention doit être établie entre l'Etat Ministère de la Culture et de la communication et Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Trois grands axes de travail partenarial sont déclinés dans cette convention présentant :

- dans un premier temps les OBJECTIFS de la convention : présentation de la politique de la collectivité et définition des grands axes de la politique des publics sur le territoire.
- dans un second temps, les MOYENS : recours à un personnel qualifié, création d'une salle du patrimoine et suivi de la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine.
- dans un troisième temps, les modalités du PARTENARIAT PERMANENT entre la Communauté d'agglomération (Service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire / Département Culture et Patrimoine) et le ministère de la Culture (DRAC Auvergne – Rhône-Alpes) : engagement de l'Etat, fonctionnement de la convention, évaluation, financement, durée (10 ans) et exécution de la convention.

Au travers de cette labellisation, la qualité et la richesse patrimoniale de notre territoire sont reconnues, donnant ainsi une valeur ajoutée à la prise de conscience de sa conservation, de sa promotion au plan éducatif et touristique, enfin en constituant un facteur de lien social et de reconnaissance pour les habitants.

Le partenariat avec l'Etat permettra de conforter un effet réseau avec l'ensemble des Villes et pays d'art et d'histoire labellisés et favorisera des subventionnements pour les actions entreprises dans le cadre de la convention.

Vu l'article L.5211-10 du code général de collectivités,

Vu la délibération n°2015-41 du conseil communautaire du 25 juin 2015 reconnaissant d'intérêt communautaire le service du patrimoine labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire,

Vu l'avis du directeur des affaires culturelles de la région Auvergne - Rhône-Alpes du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 19 février 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'extension du label Pays d'art et d'histoire à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. TRAIN THÉÂTRE : AVENANT À LA CONVENTION DE CONTRAINTES

Rapporteur : Marlène MOURIER

Par convention en date 19 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération et le Train Théâtre ont souhaité préciser la nature et l'objet de leurs relations.

Cette convention de contraintes de service public dispose que la mise en œuvre des missions confiées à la régie autonome implique que l'Agglomération participe au financement des activités de la régie. Elle a par la suite été complétée par une convention de mise à disposition.

Après avoir constaté une erreur matérielle, il est apparu nécessaire de préciser la durée illimitée de la convention de contraintes de service public ainsi que ses modalités de dénonciation.

Un avenant la convention de contraintes incluant un nouvel article ayant pour objet « durée et fin de la convention » est donc proposé et sera rédigé comme suit :

Article 12 Durée et fin de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

La convention pourra être dénoncée :

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention
- En cas du changement d'affectation du lieu

La convention sera résiliée de plein droit :

- Si la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes met un terme à la Régie, et donc à la convention de mise à disposition.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de contraintes de service public conclue entre le Train Théâtre et l'Agglomération tel que présenté ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE : MODIFICATION

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service Commun Restauration Collective a été créé entre la communauté d'agglomération et les villes de Valence, Bourg lès Valence et Portes lès Valence, pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs.

La commune Bourg de Péage souhaite adhérer à ce service commun à compter du 1er septembre 2016.

Il convient donc de modifier la convention de ce Service Commun, pour :

- permettre l'adhésion de ce nouvel adhérent,
- actualiser la convention, notamment en matière de transfert des biens et du personnel,
- prendre en compte le cadre général des conventions des Services Communs, élaboré dans le cadre du Schéma de Mutualisation.

La nouvelle convention proposée ne modifie pas le service apporté, ni la répartition des participations des adhérents.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle convention du service commun Restauration Collective et son annexe telles que jointes en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

1. SERVICE COMMUN ADMINISTRATION : MODIFICATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Valence Romans Sud Rhône Alpes a fait le choix de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux identifiant les axes et enjeux suivants :

- optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité ;
- mettre en cohérence l'action publique locale ;
- optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule ;
- encourager une intégration et une culture commune ;
- renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

Lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation a été approuvé et dès le 1er janvier 2016 de nombreuses activités ont été mises en commune entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Parmi elles, un service commun Administration générale a été créé portant sur les quatre missions suivantes :

- relations humaines
- fiscalité
- audit de gestion
- affaires juridiques et assurances

Aujourd'hui, cette dynamique se concrétise par la création de deux nouvelles missions mutualisées au sein du **service commun Administration** : « Contrats publics – Achats » et « Finances » :

- Contrats publics - achats :
 - Missions :
 - sécuriser juridiquement les procédures de passation et l'exécution administrative des marchés publics de travaux et services associés et autres contrats publics,
 - rationaliser les achats de travaux et services associés,
 - optimiser la qualité, les coûts et les délais des processus administratifs,
 - conseiller les élus, la Direction Générale et les services opérationnels quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques,
 - de rechercher l'efficacité de l'achat en Fournitures Courantes et Services en collaboration avec les directions métiers par la globalisation des demandes, la mutualisation des volumes, l'intégration de préoccupations responsables et durables, et par la recherche d'un niveau de qualité adéquat.
 - d'assurer la veille, la sécurisation et l'évaluation du marché fournisseur
 - de moderniser les processus d'approvisionnement et de gestion de stocks, et de promouvoir une démarche qualité
 - contribuer au contrôle budgétaire des dépenses.
 - Moyens humains : un service de 43 agents dont 26 de la Ville de Valence, 7 de la Ville de Romans-sur-Isère et 7 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
 - Financement : L'ensemble des prestations délivrées par les agents du Service Commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents sur la base :
 - D'une part fixe de 80% des frais de personnel de l'activité des Marchés et Achats de chaque adhérent l'année N-1 de l'adhésion (Chapitre 012).

- Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit :
 - * Pour les marchés de travaux, Une part variable basée sur :
 - 20% liés au montant de travaux réalisés l'année N-1 (hors délégations de service public)
 - 80% liés au nombre de lots passés l'année N-1.
 - * Pour les achats, une part variable basée sur :
 - 20% liés au montant du budget réalisé l'année N-1 sur les dépenses du chapitre 011 (hors les articles non soumis à la concurrence)
 - 80% liés au nombre de lots passés l'année N-1.
- Finances
 - Missions : exerce l'ensemble des missions relatives à la préparation budgétaire, au suivi de l'exécution financière et des problématiques de gestion financière et fiscale des collectivités adhérentes,
 - Moyens humains : 18 agents, 9 de la ville de Romans-Sur-Isère et 9 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
 - Financement : au prorata de la somme des chapitres 011 et 012 de l'année N-1 du budget général de chaque adhérent.

Par ailleurs, le service Affaires juridiques et assurances, créé au 1er janvier 2016 entre la Ville de Valence et la communauté d'agglomération, est quant à lui étendu à la ville de Romans-sur-Isère à compter du 1er septembre 2016. Cette évolution engendre le transfert de deux agents de la ville de Romans-sur-Isère à la communauté d'agglomération.

La modification de l'annexe 4 relative au règlement de fonctionnement de cette mission est également nécessaire pour intégrer ce nouvel adhérent.

La convention et la fiche d'impact ont été jointes en annexe de la note de synthèse.

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **de modifier** le service commun Administration afin :
 - d'intégrer les missions « contrats publics – achats » et « Finances » au 1er septembre 2016,
 - de préciser les modalités de répartition financière pour l'activité « affaires juridiques et assurances » afin de prendre en compte l'adhésion de la ville de Romans sur Isère au 1er septembre 2016,
- **d'adhérer** au service commun Administration sur les activités « Contrats publics-Achats » et « Finances », au 1er septembre 2016,
- **d'approuver** la convention modifiée et ses annexes du service commun Administration,
- **d'approuver** la création des emplois permettant le transfert du personnel des collectivités adhérentes au tableau des effectifs communautaires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

2. SERVICE COMMUN DIRECTION GÉNÉRALE : CRÉATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Valence Romans Sud Rhône Alpes a fait le choix de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux identifiant les axes et enjeux suivants :

- optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité ;
- mettre en cohérence l'action publique locale ;
- optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule ;
- encourager une intégration et une culture commune ;
- renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

Lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation a été approuvé et dès le 1er janvier 2016 de nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Afin de coordonner au mieux les actions des communes et de l'agglomération, il est proposé de créer le **service commun Direction générale**.

- Missions :
 - diriger l'ensemble des services municipaux et communautaires et d'en coordonner l'activité
 - diriger les services communs partagés par les adhérents et d'en assurer l'organisation
- Moyens humains : 5 agents, 3 de la ville de Valence et 2 agents de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- Financement :
 - 60% pour la ville de Valence
 - 40% pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

La convention et la fiche d'impact ont été jointes en annexe de la note de synthèse.

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de créer** le service commun Direction générale au 1er septembre 2016,
- **d'approuver** la convention du service commun Direction générale jointe en annexe,
- **d'adhérer** au service commun Direction générale au 1er septembre 2016,
- **d'approuver** la création des emplois permettant le transfert du personnel des collectivités adhérentes au tableau des effectifs communautaires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

3. SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Dans sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de leur permettre de s'engager dans des missions d'intérêt général, l'Agglomération souhaite s'inscrire dans le dispositif Service Civique

Volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité en effectuant un projet collectif d'intérêt général.

Les contrats d'engagement volontaire signés entre les volontaires et la collectivité sont régis par le code du service national, pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum, la durée hebdomadaire de travail étant au moins de 24 heures par semaine.

Le volontaire en service civique perçoit une indemnité égale à 573.65€ répartis comme suit :

- 467,34 € versée directement par l'Etat au volontaire qui prend également en charge l'ensemble des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
- 106,31€ pris en charge par la Collectivité pour la participation aux frais de repas et déplacement.

Ces montants sont évolutifs selon les évolutions des bases de prise en charge définies par l'Etat.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation aux premiers secours (PSC1) prise en charge par l'Agence du Service Civique sera dispensée à chaque volontaire.

A l'issue d'un premier recensement de missions, les jeunes volontaires pourraient intervenir sur les thématiques autour de l'éducation pour tous (développement du numérique auprès des élèves des classes maternelles et primaires du territoire), Environnement (prévention des déchets), Culture et Loisirs (sensibilisation lors d'expositions culturelles).

Il est à noter que le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant du service.

Vu l'avis du CT sur le principe d'accueillir au sein de la Collectivité de jeunes en service civique volontaire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de mise en œuvre de service civique au sein de l'Agglomération
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services pour assurer des missions d'accueil, de surveillance, de gestion des déchets, de maître-nageur pour le service piscines et la Direction des Déchets sur une période allant du 1er juin au 31 août 2016.

Ainsi, il est proposé la création de 48 emplois répartis comme suit :

- 35 dans la filière technique (Adjoint technique 2e classe)
- 13 dans la filière sportive (ETAPS)

Direction	Grade	Nombre de postes	Création du poste	Suppression du poste
Piscines	Adjoint Technique	23	01/06/2016	31/08/2016
	Éducateur Sportif	13	01/06/2016	31/08/2016
Direction des Déchets	Adjoint Technique	12	01/07/2016	31/08/2016
TOTAL 2016		48		

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la création des emplois saisonniers 2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Représentants

1. ROVALTAIN : CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Madame Marie-Hélène THORAVAL siégeait jusqu'à présent comme représentante de l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au sein du syndicat de ROVALTAIN.

Vu sa désignation par la Région Auvergne Rhône-Alpes en tant que déléguée de ROVALTAIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur David ROBERT comme titulaire en lieu et place de madame Marie-Hélène THORAVAL,
- **de désigner** madame Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD comme suppléante en lieu et place de monsieur David ROBERT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. AREVA NP ROMANS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU SITE AREVA NP ROMANS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'article L125-17 du code de l'environnement pose le principe de la création d'une commission locale d'information « *auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base définies à l'article L593-2. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre* ».

La commission locale d'information est créée sur décision du Président du Conseil départemental du département sur lequel s'étend le périmètre de l'installation nucléaire de base. Il nomme les membres de la commission dans le respect des dispositions établies par l'article L125-20 du code de l'environnement et l'article 5 du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions

locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, le Département de la Drôme a institué, par un arrêté départemental (n°09_DAJ_0143 du 7 avril 2009) la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire de base située sur la commune de Romans-sur-Isère. Le Département de la Drôme préside et anime cette instance.

Conformément à l'arrêté départemental n°12_DAJ_0197 du 18 octobre 2012, la composition de la Commission doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat. L'arrêté départemental n°16_DAJ_0099 du 25 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP Romans à la Commission Locale d'Information de la Franco-Belge de Fabrication de Combustibles, fixe la nouvelle composition de la CLI AREVA NP Romans pour un mandat de 5 ans (2016-2021).

Conformément à cet arrêté, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, dispose d'un siège au sein de la CLI AREVA NP Romans.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, le conseil communautaire doit désigner ses représentants par une délibération.

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2008-215 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental n°16_DAJ80099 du 25 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP Romans à la Commission Locale d'Information de la Franco-Belge de Fabrication de Combustibles,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **de désigner** en tant que représentants de Valence Romans Sud Rhône-Alpes à la Commission Locale d'Information d'AREVA NP Romans :
 - titulaire : monsieur David ROBERT,
 - suppléant : monsieur Laurent JACQUOT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES : CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, il a été procédé à l'élection des membres de l'agglomération au Conseil d'administration de l'UGA (Université Grenoble Alpes) et de la COMUE (COMmunauté d'Université et Établissement) au nom de l'ensemble territorial Drôme Ardèche :

- Conseil d'administration de l'UGA (Université Grenoble Alpes)
 - Titulaire : Nicolas DARAGON
 - Suppléant : Jacques BONNEMAYRE
- Conseil d'administration de la COMUE (COMmunauté d'Université et Établissement)
 - Titulaire : Véronique PUGEAT
 - Suppléant : Hélène BELLON

Considérant le souhait de Nicolas DARAGON de se retirer du Conseil d'administration,
Considérant que les statuts de l'UGA prévoient que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes dispose d'un siège au sein du conseil d'administration,

Considérant que les statuts de la Communauté d'Universités et Établissement, instituée suite à la fusion au 1er janvier 2016 des universités Grenoble I Joseph Fourier, Grenoble II Pierre Mendès France, prévoient la désignation d'un représentant et d'un suppléant commun aux Départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération pour « l'ensemble territorial Drôme-Ardèche »,

Considérant la nécessité de procéder à ces remplacements,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'élire** au Conseil d'administration de l'UGA (Université Grenoble Alpes) :
 - Titulaire : Hélène BELLON
 - Suppléant : Jacques BONNEMAYRE
- **d'élire** au Conseil d'administration de la COMUE (COMMunauté d'Université et Établissement) :
 - Titulaire : Véronique PUGEAT
 - Suppléant : Cécile PAULET

4. HABITAT PAYS DE ROMANS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Habitat Pays de Romans (HPR) est un office public de l'habitat, rattaché à la Communauté d'agglomération, avec une double vocation : être l'outil privilégié d'aménagement et construction des collectivités locales et proposer au plus grand nombre un logement abordable de qualité.

Par délibération n° 2014-189 du 22 mai 2014, le conseil communautaire a déterminé l'effectif du conseil d'administration d'HPR (23 membres) et désigné ses membres : 6 membres du conseil communautaire, 7 membres au titre des personnalités qualifiées (dont 2 ayant la qualité d'élu d'une autre collectivité) et 1 membre au titre de représentant d'association.

A ces membres désignés par l'agglomération, s'ajoutent 4 représentants des locataires, 2 représentants des syndicats, 3 personnes qualifiées désignées par les institutions.

Membres du Conseil d'Administration d'HPR désignés par l'agglomération (délibérations 2014-189, 2015-70 et 2016-42) :

6 conseillers communautaires	1	Châtillon Saint-Jean	Gérard FUHRER
	2	Chatuzange le Goubet	Christian GAUTHIER
	3	Romans	Marie-Hélène THORAVAL
	4	Romans	Philippe LABADENS
	5	Romans	Nathalie TCHEKEMIAN
	6	Valence	Annie-Paule TENNERONI

7 personnalités qualifiées dont 2 non-élus communaux de VRSRA	1		Didier CHAPATTE
	2	Mours Saint-Eusèbe	Alain VALLET
	3	Clérieux	Jean-Marie WOZNIAK
	4	Romans	Franck ASTIER
	5		Isabelle ROUX
	6	Saint-Donat l'Herbasse	Aimé CHALEON
	7	Châteauneuf de Galaure	Alain MABILLON
Représentant association	1		Hervé MAHL

Vu la démission, de madame Isabelle ROUX figurant parmi les personnalités qualifiées,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 2 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 99 voix*

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Alain DONES en lieu et place de madame Isabelle ROUX,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H57.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

